



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

## Diversité des expressions culturelles

4 CP

CE/13/4.CP/10

Paris, le 30 avril 2013

Original : anglais

**Distribution : limitée**

### CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Quatrième session ordinaire  
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II  
11-14 juin 2013

**Point 10 de l'ordre du jour provisoire :** Résumé analytique des premiers rapports périodiques quadriennaux des Parties à la Convention

Conformément au paragraphe 5 de la Résolution 3.CP 10 de la Conférence des Parties, ce document présente un résumé analytique stratégique et orienté vers l'action des premiers rapports périodiques quadriennaux soumis par les Parties à la Convention de 2005 et les commentaires du Comité suite aux délibérations de sa sixième session ordinaire. Les rapports complets sont accessibles sur le site Web de la Convention : <http://www.unesco.org/culture/cultural-diversity/2005convention/en/programme/periodicreport/>.

Décision requise : paragraphe 55

## Historique

1. L'article 9 de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Convention »), intitulé *Partage de l'information et transparence*, stipule à l'alinéa (a) que les Parties « fournissent tous les quatre ans, dans leurs rapports à l'UNESCO, l'information appropriée sur les mesures prises en vue de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire et au niveau international ».

2. À sa troisième (2009) et quatrième (2010) sessions ordinaires, le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « le Comité ») a examiné plusieurs principes directeurs pour l'élaboration des rapports périodiques quadriennaux (ci-après « rapports »)<sup>1</sup>. Il a rappelé que le but de ces rapports était de faciliter l'échange d'informations et la promotion de la transparence, et a décidé que ce premier exercice aurait pour objectif d'identifier les tendances et les défis à l'échelle mondiale, et non pas de comparer ou d'évaluer les Parties en fonction de l'état de la mise en œuvre de la Convention. Plutôt que de demander aux Parties de rendre compte de l'application de chaque article de la Convention, une approche thématique a été adoptée. Le Comité a également souligné que les rapports étaient des instruments de travail censés évoluer avec le temps et il a reconnu que toutes les Parties ne seraient pas en mesure de répondre à toutes les questions avec le même degré de détail. Il s'est accordé à penser que les Parties rendraient compte des mesures qui ont contribué à la mise en œuvre de la Convention, qu'elles aient été en vigueur avant la ratification ou qu'elles aient été prises après. Enfin, il a décidé que les rapports incluraient des informations à la fois qualitatives et quantitatives (y compris une annexe statistique facultative) et comporteraient des exemples de bonnes pratiques.

3. À sa troisième session ordinaire tenue en juin 2011, la Conférence des Parties a approuvé dans sa résolution 3.CP 7 les directives opérationnelles relatives à l'article 9 de la Convention (ci-après « les directives »), qui précisent que les Parties soumettent des informations sur les mesures prises en vue de protéger et de promouvoir la diversité des expressions culturelles, ainsi que sur l'impact et les résultats de ces mesures. Le paragraphe 3 des directives stipule que « l'information et les données fournies dans les rapports des Parties doivent permettre un échange d'expériences et de meilleures pratiques en vue de contribuer à la mise en œuvre de la Convention et à son suivi ». En outre, les directives opérationnelles relatives à l'article 19 *Échange, analyse et diffusion de l'information* spécifient que les Parties s'accordent pour échanger l'information et l'expertise relatives à la collecte des données et aux statistiques, ainsi qu'aux meilleures pratiques.

4. À la même session, la Conférence des Parties a approuvé dans sa résolution 3.CP 7 le « Cadre des rapports périodiques quadriennaux sur les mesures visant à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles » (ci-après « Cadre des rapports périodiques ») et un calendrier de remise des rapports des Parties (résolution 3.CP 10). Ce calendrier est conforme au paragraphe 1 des Directives qui stipule : « Chaque Partie soumet, quatre ans après avoir déposé son instrument de ratification, acceptation, approbation ou adhésion, et tous les quatre ans à compter de cette date, un rapport à la Conférence des Parties que celle-ci examinera en vertu de l'article 22.4 (b) ».

5. La Conférence a également décidé que les Parties ayant ratifié la Convention entre 2005 et 2008 soumettront leur premier rapport au Secrétariat avant le 30 avril 2012 et que celles ayant ratifié en 2009 le soumettront avant le 30 avril 2013 (résolution 3.CP 10). D'après le calendrier qui a été adopté, 94 Parties devaient soumettre leur rapport périodique quadriennal en 2012 et 11 en 2013. Le Secrétariat a été prié d'inviter les Parties concernées à préparer leur rapport au plus tard six mois avant le délai fixé pour sa remise.

---

<sup>1</sup> Voir [liens aux décisions et documents pertinents](#) sur le site Web de la Convention (sous la rubrique « Rapports périodiques »).

6. Enfin, à sa troisième session ordinaire, la Conférence des Parties a demandé au Secrétariat de préparer un résumé analytique stratégique et orienté vers l'action des rapports périodiques qu'il aura reçus des Parties (ci-après « résumé analytique » du Secrétariat) et de le transmettre au Comité lors de sa sixième session ordinaire, en décembre 2012. Les rapports proprement dits ont été mis à la disposition des Parties sur un site Web sécurisé le 12 novembre 2012, puis à celle du public après leur examen par la sixième session ordinaire du Comité, conformément au paragraphe 7 de la résolution 3.CP 10 de la Conférence des Parties.

7. À sa cinquième session ordinaire (décembre 2011), le Comité a encouragé les Parties à assurer « la plus large participation ainsi que l'implication de la société civile » à la préparation de leurs rapports et à « soumettre, dans la mesure du possible, leurs rapports périodiques quadriennaux dans les deux langues de travail du Comité » ; il a également « invité les Parties qui sont en mesure de le faire de soumettre également leurs rapports dans d'autres langues pour le partage des informations » (décision 5.IGC 4).

8. À sa sixième session ordinaire (décembre 2012), le Comité a examiné les 45 premiers rapports reçus par le Secrétariat avant le 31 août 2012 et le résumé analytique de ces rapports (disponibles en ligne à : <http://www.unesco.org/culture/cultural-diversity/2005convention/index.php?hl=fr&controller=programme&action=periodicreport>). Les paragraphes 27 à 40 ci-dessous présentent succinctement quelques-uns des points essentiels de cette analyse.

9. À la présente session, la Conférence des Parties est invitée à examiner le résumé analytique des rapports des Parties joint en annexe à ce document, les résumés synthétiques des rapports des Parties inclus dans le document CE/13/4.CP/INF.7, les commentaires du Comité présentés plus loin aux paragraphes 41 à 50, ainsi que les rapports eux-mêmes. On trouvera un rapport détaillé de l'examen du Comité dans le *Projet de compte rendu détaillé des travaux de la sixième session ordinaire du Comité* à l'adresse suivante : [http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Conv2005\\_6IGC\\_Summary\\_Report\\_FR.pdf](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Conv2005_6IGC_Summary_Report_FR.pdf)).

### **Résumé des mesures prises par le Secrétariat (2011-2012)**

10. En application de la résolution 3.CP 10 de la Conférence des Parties et conformément aux directives opérationnelles relatives à l'article 9 de la Convention, le Secrétariat a adressé le 31 octobre 2011 aux délégations permanentes des Parties une lettre, avec copies aux commissions nationales et aux points de contact nationaux. Cette lettre invitait les Parties ayant ratifié la Convention entre 2005 et 2008 à soumettre leurs rapports au plus tard le 30 avril 2012. Des rappels ont été envoyés par courrier électronique en mars et avril 2012. Le 30 octobre 2012, le Secrétariat a envoyé une nouvelle lettre aux délégations permanentes, avec copies aux commissions nationales et aux points de contact nationaux, invitant les Parties ayant ratifié la Convention en 2009 à soumettre leurs rapports au plus tard le 30 avril 2013. Des rappels ont été envoyés par courrier électronique en mars et avril 2013.

11. Une session d'échange sur les modalités de la participation de la société civile à la préparation des rapports des Parties, organisée en collaboration avec le Comité de liaison ONG-UNESCO, s'est tenue le 5 décembre 2011 avant l'ouverture de la cinquième session ordinaire du Comité. Cette session avait pour objet de permettre aux Parties de participer à une discussion avec des représentants de la société civile afin d'échanger des expériences sur la participation de celle-ci « à la préparation des rapports selon des modalités définies en concertation » (paragraphe 7 des directives opérationnelles relatives à l'article 9), conformément à l'article 11 de la Convention. Tous les participants ont été d'avis qu'il y avait de multiples façons de prendre en considération la voix de la société civile dans les rapports des Parties et ils ont convenu que,

quelle que soit la modalité adoptée, elle devrait être fondée sur les principes de transparence et de dialogue<sup>2</sup>.

12. Suite à la cinquième session ordinaire du Comité (décembre 2011), le Secrétariat et les bureaux hors Siège ont reçu des demandes d'assistance pour la préparation des rapports. Pour ce faire, compte tenu des ressources limitées du Secrétariat, plusieurs initiatives ont été prises, comme indiqué ci-après :

- Une série de 18 vidéos didactiques illustrant le processus de préparation des rapports périodiques quadriennaux à travers le monde a été publiée sur le site Web de la Convention. Des fonctionnaires et des représentants de la société civile y échangent leurs expériences sur divers aspects de ce processus.
- Le Secrétariat a créé un formulaire électronique correspondant au Cadre des rapports périodiques (ci-après « le modèle »), afin de faciliter à la fois la préparation et le traitement des rapports. Ce formulaire électronique a été publié en ligne et distribué aux Parties, accompagné de Questions fréquemment posées et d'une aide incluant des sources potentielles, des définitions et des explications.
- Des ateliers et/ou consultations sur les rapports périodiques quadriennaux ont été organisés pendant l'année 2012 à Vientiane et Windhoek (niveau national) et à Abidjan, Buenos Aires, Le Cap, Dakar et Dhaka (niveau régional). Ces consultations, qui ont eu lieu en marge de manifestations existantes, ne constituent pas encore un programme officiel de formation sur les rapports périodiques quadriennaux.
- Les ressources humaines et financières étant limitées, le Secrétariat n'a pas pu répondre à toutes les demandes d'assistance.

### **Aperçu des rapports périodiques quadriennaux soumis en 2012**

13. Au 31 août 2012, le Secrétariat avait reçu en tout 45 rapports<sup>3</sup>, dont 80 % de Parties appartenant aux groupes électoraux I, II et III.

14. Quatre Parties<sup>4</sup> ont soumis leur rapport en octobre-novembre 2012, alors que le Secrétariat avait achevé son résumé analytique. Ces rapports, qui peuvent être consultés sur le site Web de la Convention, ne sont pas pris en compte dans l'analyse du Secrétariat.

15. Certaines qui devaient remettre leur rapport en 2012 ont informé le Secrétariat qu'elles étaient en retard et comptaient le soumettre en 2013. Les principales raisons invoquées pour ce retard sont les suivantes :

- manque d'expertise au niveau national pour produire le rapport ;
- manque de ressources pour organiser les consultations nécessaires ;
- manque de ressources pour faire traduire le rapport de la langue nationale en anglais ou en français.

---

<sup>2</sup> Pour un résumé de cette session d'échange, consulter :

<http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/cultural-diversity/diversity-of-cultural-expressions/periodic-reports/exchange-session/>

<sup>3</sup> Les Parties suivantes ont soumis leur rapport au 31 août 2012 : Allemagne, Argentine, Autriche, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Cuba, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Jordanie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Oman, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie, Uruguay et Union européenne.

<sup>4</sup> Albanie, Guinée, Koweït et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

16. Le Secrétariat a enregistré les rapports et en a accusé réception, en rappelant aux Parties qui n'en avaient remis qu'une version électronique d'en envoyer une autre imprimée et signée par le responsable désigné.

17. De tous ces rapports, 76 % ont été soumis en anglais, 18 % en français et 7 % dans ces deux langues<sup>5</sup>. Le Secrétariat a également reçu 3 rapports en espagnol<sup>6</sup> et 2 en portugais<sup>7</sup>.

18. Vingt-deux Parties ont utilisé pour le rapport principal le modèle mis au point par le Secrétariat et 33 Parties ont fourni des données complémentaires sur les sources et les statistiques.

19. Outre les rapports des Parties, le Secrétariat a reçu des rapports des organisations suivantes :

- un rapport intitulé *Profil des coalitions pour la diversité culturelle*, produit par la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC), sur les mesures prises par les coalitions nationales de la société civile pour mettre en œuvre la Convention ;
- un rapport produit par l'ONG Arterial Network sous le titre *Civil Society Report on the Implementation of the Convention in South Africa* [Rapport de la société civile sur la mise en œuvre de la Convention en Afrique du Sud] ;
- une *Contribution au travail de la 6<sup>e</sup> session ordinaire du Comité intergouvernemental* produit par l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

20. Conformément aux directives, seuls les rapports des Parties peuvent être publiés sur le site Web de la Convention. Par conséquent, le Secrétariat a informé le public, par le biais du site Web de la Convention, des rapports des organisations dont le thème était pertinent au regard de la Convention et abordaient certains champs soulignés dans le Cadre des rapports, accompagnés de liens, le cas échéant<sup>8</sup>.

### Processus de consultation national

21. Le rapport de presque toutes les Parties a été établi par le ministère – ou l'entité équivalente – en charge de la culture, dans certains cas conjointement avec la Commission nationale pour l'UNESCO ou un autre ministère, comme le Ministère des affaires étrangères. Trois types d'approches ont été adoptés par les Parties pour la préparation des rapports périodiques quadriennaux sur la mise en œuvre de la Convention de 2005 :

- Ministère de la culture avec une (ou plusieurs) autre(s) entité(s) gouvernementale(s) ;
- Ministère de la culture avec une (ou plusieurs) organisation(s) de la société civile ;
- Ministère de la culture avec une (ou plusieurs) autre(s) entité(s) gouvernementale(s) et une (ou plusieurs) organisation(s) de la société civile.

22. Si un quart des Parties n'ont consulté que des entités gouvernementales autres que celles chargées du rapport, ou seulement des organisations de la société civile, la moitié environ des Parties<sup>9</sup> ont procédé à des **consultations multipartenaires** pour rédiger leur rapport, en

<sup>5</sup> Canada, Pologne et Slovaquie.

<sup>6</sup> Argentine, Chili et Cuba.

<sup>7</sup> Brésil et Portugal.

<sup>8</sup> Le rapport de l'OIF n'est pas disponible en ligne.

<sup>9</sup> Allemagne, Argentine, Autriche, Brésil, Canada, Cuba, Danemark, Équateur, Espagne, France, Jordanie, Lettonie, Lituanie, Namibie, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, Slovénie, Suède, Suisse et Union européenne.

associant des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux. Elles ont pu consulter une entité gouvernementale autre que le Ministère de la culture (par exemple, la Commission nationale pour l'UNESCO ou l'Institut national de la statistique) et une organisation non gouvernementale (ONG) (par exemple, la coalition nationale pour la diversité culturelle), ou bien procéder à une large consultation avec plus d'une dizaine d'organes gouvernementaux nationaux, régionaux et municipaux et plusieurs dizaines d'ONG et associations professionnelles.

23. Près d'un tiers des Parties n'ont pas fourni suffisamment d'informations sur le processus de consultation utilisé pour qu'il puisse être tiré des conclusions.

### **Méthodologie et portée de l'analyse**

24. Le résumé analytique du Secrétariat est le fruit de l'examen de 45 rapports reçus avant le 31 août 2012. Étant donné que la majorité de ces rapports ont été remis par des Parties appartenant aux groupes électoraux I, II et III, l'analyse du Secrétariat ne fournit pas encore un tableau général de l'état de la mise en œuvre dans le monde entier.

25. L'analyse des rapports suit l'approche thématique convenue par les Parties pour les rapports nationaux (résolution 3.CP 7), à savoir :

- politiques culturelles et mesures visant à favoriser la création, la production, la distribution, la diffusion et la jouissance des biens et services culturels au niveau national ;
- coopération internationale et traitement préférentiel visant à faciliter la mobilité des artistes, à assurer un plus large accès au marché et à renforcer les industries culturelles dans les pays en développement ;
- intégration de la culture dans les politiques de développement durable ;
- protection des expressions culturelles menacées ;
- sensibilisation et participation de la société civile.

26. Le Secrétariat a chargé des experts internationalement reconnus<sup>10</sup> de réaliser cinq études thématiques transversales devant servir de base à son résumé analytique. Ils avaient notamment pour tâche d'identifier des exemples de politiques et mesures innovantes mises en œuvre par les Parties. Pour les identifier, les experts se sont appuyés sur le paragraphe 6 (ii) des directives opérationnelles relatives à l'article 19 qui font état des « meilleures pratiques pertinentes quant aux moyens de protéger et promouvoir les expressions culturelles », et sur le paragraphe 6 des directives opérationnelles relatives à l'article 11 où il est question du développement « de processus, de pratiques ou de programmes culturels innovants qui contribuent à la réalisation des objectifs de la Convention ». Les exemples novateurs sélectionnés sont présentés dans le document d'information CE/13/4.CP/INF.8. Ces exemples sont accessibles sur la plate-forme des rapports périodiques <http://www.unesco.org/culture/cultural-diversity/2005convention/index.php?hl=fr&controller=programme&action=periodicreport>) dans une base de données séparée pour faciliter le partage d'information et de bonnes pratiques.

### **Principales conclusions**

27. L'un des constats essentiels quant à l'impact de la Convention sur l'élaboration des politiques culturelles nationales est que celle-ci a **favorisé la mise en place** de nouvelles mesures et politiques culturelles dans les pays en développement. Dans les pays où elles existaient déjà, la ratification a souvent conduit à mettre les mesures et politiques culturelles mieux en conformité avec les obligations découlant de la Convention. L'analyse des rapports montre que les agendas

<sup>10</sup> Teresa Hoefert de Turegano (Espagne), Yudhishtir Raj Isar (Inde), Keith Nurse (La Barbade), David Throsby (Australie) et Mike Van Graan (Afrique du Sud).

et priorités en matière de politiques culturelles ont souvent été redéfinis suite à la ratification afin de renforcer le soutien des industries culturelles et créatives.

28. De nombreux pays ont adopté des politiques et des mesures pour **encourager la créativité**, notamment le soutien direct et indirect des artistes, la mise en place de projets de pépinières et le renforcement des dispositifs de protection du droit d'auteur. Outre ces mesures, des programmes de formation et d'éducation, y compris l'enseignement formel dans les écoles d'art et des programmes de développement des compétences professionnelles dans les nouveaux domaines des industries culturelles et créatives, ont été lancés.

29. Sous l'angle de la chaîne de valeur culturelle, l'analyse des rapports indique que, pendant les dernières années, la tendance principale des politiques culturelles a été de soutenir la **distribution** des biens et services culturels. Les exemples innovants mentionnés dans les rapports montrent l'élaboration concertée de politiques le long de la chaîne de valeur, ainsi que la collaboration entre parties prenantes des secteurs public et privé en vue de créer des programmes de production / distribution et des pôles sectoriels d'innovation. Ces derniers ont pour but la création de produits culturels nationaux plus compétitifs, en facilitant l'accès au marché aux niveaux national, régional et international.

30. Les rapports font aussi fréquemment état de mesures et politiques culturelles visant à promouvoir l'accès à la diversité des expressions culturelles et à faciliter la **participation du public à la vie culturelle**, y compris des initiatives d'éducation culturelle et aux médias. Les exemples innovants montrent de quelle façon les gouvernements prennent en compte la culture dans leurs stratégies d'intégration sociale et de participation à la citoyenneté, par exemple en abaissant les prix pouvant constituer un obstacle à l'accès aux biens et services culturels et en mettant en place des programmes visant certains groupes particuliers comme les femmes, les minorités, les enfants, les personnes âgées ou d'autres.

31. La ratification de la Convention a également incité de nombreuses Parties à réexaminer leurs **stratégies de coopération internationale**, en incluant la culture parmi les objectifs clés des cadres et programmes de coopération internationaux. Plusieurs pays développés ont adopté depuis la ratification des stratégies détaillées de coopération dans le domaine de la culture et du développement international. Les exemples innovants cités dans les rapports montrent que les Parties – en particulier en Amérique latine – sont de plus en plus impliquées dans des activités de **coopération régionale** et des activités de coopération Sud-Sud pour mettre en œuvre la Convention. Il en est résulté un impact significatif au niveau national grâce à la mise en commun des ressources et des expériences, ainsi que la création de bases d'information et de données sur les politiques culturelles pour faciliter l'échange de bonnes pratiques.

32. En ce qui concerne les dispositions de la Convention relatives au **traitement préférentiel**, l'analyse des rapports des Parties indique que les mesures visant à accorder un traitement préférentiel aux artistes et aux professionnels de la culture, ainsi qu'aux biens et services culturels, ont un triple impact : aux niveaux individuel, institutionnel et industriel. Au niveau individuel, **faciliter la mobilité** des artistes des pays en développement est l'une des principales approches adoptées par les Parties pour appliquer les clauses relatives au traitement préférentiel. Certains pays font état de discussions de sensibilisation avec différents acteurs nationaux – société civile et ministères pertinents, comme le Ministère de l'intérieur – sur la question des visas, afin de faciliter la mobilité des artistes des pays en développement.

33. Au niveau institutionnel, l'accent s'est porté sur le **développement des capacités des entrepreneurs culturels** des pays en développement en vue de faciliter leur accès aux marchés et réseaux de distribution internationaux, en particulier grâce à des accords de codistribution et de coproduction, ainsi qu'à l'aide de programmes visant à soutenir leur participation à des manifestations culturelles et commerciales. Au niveau industriel, des relations formelles sont établies au moyen d'accords commerciaux, de politiques culturelles et d'autres cadres visant, ici encore, à renforcer les capacités en parvenant à une meilleure harmonisation entre commerce, industrie et développement de l'innovation.



34. L'analyse montre que les pays en développement commencent à introduire des politiques et des mesures visant à **renforcer les avantages du traitement préférentiel**. Cela signale une volonté de cesser d'être des récipiendaires passifs pour devenir des promoteurs essentiels de la diversité, en particulier via l'intensification de la coopération et des échanges culturels Sud-Sud. En effet, l'adoption de mesures et politiques nationales, en particulier dans des pays comme l'Argentine, le Brésil, la Jordanie, l'Oman et le Pérou, témoigne de la confiance croissante des pays en développement dans le potentiel économique du secteur créatif.

35. Les rapports montrent une prise de conscience croissante, parmi les pays donateurs et les pays bénéficiaires, du potentiel de la culture pour le développement économique et social, soutenue par des ressources allouées dans le cadre des budgets officiels d'aide au développement. Des politiques et des plans ont été introduits concrètement pour promouvoir, par exemple, le développement des compétences commerciales et de création d'entreprise, le financement de pépinières de PME dans le secteur culturel et l'amélioration de la gestion locale des ressources et institutions culturelles. En dépit de ces progrès, l'absence de reconnaissance dans certains domaines de l'élaboration des politiques du potentiel de développement qu'offre le secteur culturel est signalée comme l'un des principaux défis actuels. Le lancement d'une campagne d'information plus vigoureuse s'appuyant sur une solide base de données est nécessaire pour surmonter ce défi et permettre la poursuite des progrès.

36. Certaines données indiquent que, dans certains pays, la **société civile** participe à la formulation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques culturelles, en particulier afin de prendre en compte ses besoins et intérêts directs. Dans d'autres, l'absence de communication et le manque de confiance persistent et empêchent l'implication de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention. Certaines Parties ont recommandé de recueillir des exemples montrant les avantages de la Convention pour la société civile, afin de faciliter la participation de cette dernière à sa mise en œuvre au niveau national, d'adopter des plans d'action concrets définissant clairement l'allocation des responsabilités et les résultats recherchés pour la mise en œuvre de la Convention, et de mettre en place des plates-formes bien définies pour la participation de la société civile.

37. Parmi les **résultats** mentionnés par les Parties suite à la ratification de la Convention, on peut citer la reconnaissance du droit souverain des États à concevoir et mettre en œuvre des politiques culturelles et des cadres institutionnels et légaux pour promouvoir la créativité et renforcer l'accès à la culture, et soutenir les industries culturelles et créatives. Nombre de pays ont également mentionné parmi les résultats récents l'amélioration du dialogue entre le gouvernement et la société civile.

38. S'agissant des **défis** rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention, on notera que la prise en compte de la culture dans les politiques de développement durable et la sensibilisation au rôle de la culture pour le développement, mentionnées par certains pays parmi leurs résultats principaux, sont aussi très souvent décrites comme les premiers obstacles qui s'opposent à la mise en œuvre de la Convention. Le second défi le plus important mentionné par un certain nombre de Parties portait sur la mise en œuvre de la coopération internationale et des mesures de traitement préférentiel, conformément aux directives opérationnelles correspondantes.

39. Les **solutions** mises en avant pour répondre aux défis rencontrés par les Parties dans la mise en œuvre de la Convention comprennent notamment :

- l'introduction d'une clause d'exemption dans les accords commerciaux, afin de protéger le droit des gouvernements à appliquer des politiques et mesures culturelles ;
- le développement de partenariats stratégiques tripartites ;
- la création d'institutions ou d'observatoires, afin de recueillir systématiquement des données et de surveiller l'application des politiques sur la base d'objectifs et de critères de référence bien définis ;



- la formation de fonctionnaires gouvernementaux et la désignation de points de contact non seulement dans les ministères chargés de la culture mais aussi dans d'autres ministères dont les portefeuilles sont importants au regard de la Convention.

40. En conclusion, l'analyse des rapports montre que **le suivi de l'impact** des politiques et des mesures aux niveaux national et international reste une pratique insuffisamment développée et que des activités de développement des capacités sont nécessaires pour renforcer les infrastructures d'information, améliorer la collecte des données et mettre au point des critères de référence et des indicateurs solides.

### **Commentaires de la sixième session ordinaire du Comité**

41. À sa sixième session ordinaire en décembre 2012, le Comité a examiné les 45 premiers rapports quadriennaux reçus par le Secrétariat avant le 31 août 2012 et l'analyse de ces rapports par le Secrétariat. Tout en louant unanimement la qualité du document de travail du Secrétariat, des contributions des experts et des rapports des Parties, les membres et observateurs du Comité ont formulé un certain nombre de commentaires constructifs et de suggestions résumés ci-après.

42. Les Parties ayant soumis leur premier rapport en 2012 ont été saluées comme des pionniers ayant réussi à franchir une étape importante malgré les difficultés rencontrées à différents niveaux. Le sentiment général a été que l'exercice contribue à la mise en œuvre de la Convention en promouvant la coordination entre différents ministères et avec la société civile, et en contribuant à une meilleure compréhension de la Convention de la part du grand public.

43. Plusieurs membres du Comité ont mentionné la difficulté à établir quelles politiques et mesures culturelles se rapportent directement aux objectifs de la Convention et soutiennent leur application. L'importance d'exemples illustrant les politiques et mesures pertinentes pour aider les Parties a été soulignée à cet égard. Le Comité a approuvé le nouveau recueil d'exemples innovants accessible en ligne sur le site Web de la Convention.

44. Parmi d'autres suggestions mises en avant par les Parties sur la base de l'expérience du premier exercice, on peut citer :

- amender la procédure afin d'améliorer la participation des points de contact nationaux ;
- assurer une bonne coopération entre différents ministères au niveau national, en particulier aux fins de la partie des rapports concernant le traitement préférentiel et la prise en compte de la culture dans les politiques de développement ;
- s'efforcer de recueillir des contributions plus nombreuses de la société civile, du secteur privé et de l'université ; et
- trouver les moyens de mettre à profit les bases de connaissances et les réseaux existant dans chaque pays.

45. Il a été décidé d'établir des échanges directs entre les Parties et les experts ayant préparé les contributions au résumé analytique du Secrétariat, afin d'aider les Parties à identifier et à faire porter leur attention sur certains thèmes spécifiques d'intérêt commun parmi les grands thèmes de la Convention et en relation avec d'autres instruments internationaux.

46. Il a été rappelé au cours de la discussion que le Cadre des rapports périodiques adopté par la Conférence des Parties ne doit pas devenir une contrainte excessive pour les Parties. Il a été souligné que les Parties ont déjà convenu que le Cadre doit leur laisser une flexibilité suffisante dans la rédaction des rapports. Certains membres du Comité ont proposé d'améliorer le Cadre sur la base de l'expérience acquise, afin que les rapports soient mieux structurés et mieux ciblés.

47. Le Comité a demandé que soient définies plus clairement des notions comme celles de « politiques culturelles » et de « développement durable », et souligné le besoin dans le modèle d'un espace de présentation commentée de la conception globale du pays en matière de politiques culturelles. Il a également noté que, le modèle ayant été publié en ligne un peu tard, cela a pu être cause de difficultés pour certaines Parties. Cependant, il a aussi souligné que le modèle, avec ses questions précises, avait été utile pour structurer la rédaction des rapports, en particulier comme outil pour assurer que les différents ministères s'efforcent de résumer et de synthétiser leurs apports en fournissant des informations spécifiques sur les politiques et les mesures mises en place.

48. Le Comité a souligné que les rapports constituaient une bonne indication de la manière dont la Convention est interprétée cinq ans après son entrée en vigueur. Il a observé qu'un certain nombre de Parties ont **étendu la portée originelle** de la Convention de 2005, afin de couvrir le champ complet des politiques culturelles. De nombreuses Parties ayant consacré leur rapport au patrimoine culturel immatériel et/ou à la gamme complète de leurs politiques culturelles, il est apparu qu'il existait une certaine confusion au sujet du champ d'application de la Convention de 2005. Le Comité a noté qu'une distinction plus claire des champs d'application des Conventions de 2003 et 2005 était requise. Compte tenu de ce fait, l'accent a été mis sur l'importance de réfléchir à la relation et à la complémentarité entre les deux Conventions.

49. Peu de Parties ont décrit les solutions adoptées pour résoudre certains des défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention au niveau national. Il a été convenu que les organes directeurs de la Convention et les autres acteurs concernés devraient poursuivre la réflexion sur ces questions en vue d'identifier les solutions possibles.

50. Enfin, le Comité a noté que plusieurs questions importantes relatives à la mise en œuvre n'avaient pas été suffisamment prises en compte dans cet exercice, en particulier :

- les défis liés à la numérisation ;
- le rôle du service public de radio et de télévision ;
- le statut de l'artiste, y compris la liberté d'expression artistique et la liberté de création ; et
- le rôle du secteur privé et des partenariats public-privé.

### **Résumé des mesures prises par le Secrétariat après la sixième session du Comité**

51. Conformément au paragraphe 11 des directives, le Secrétariat a continué à recevoir, enregistrer et accusé réception des rapports soumis par les Parties après la sixième session du Comité en décembre 2012<sup>11</sup>. Ces rapports seront mis à la disposition des Parties avant la septième session du Comité et à celle du public après la session, conformément au paragraphe 7 de la résolution 3.CP 10.

52. Afin de mettre en œuvre les paragraphes 8 et 9 de la décision 6.IGC 4 de la sixième session ordinaire du Comité, le Secrétariat a engagé un travail de coopération avec l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) afin d'analyser le modèle d'annexe statistique au vu des réponses des Parties et de notifier les progrès accomplis pour sa révision (voir document d'information CE/13/4.CP/INF.9). Le Secrétariat a aussi mis à jour les pages Web consacrées aux rapports périodiques et mis à disposition début 2013 un recueil facile à manier incluant des directives, des définitions et des conseils pratiques.

53. En application du paragraphe 12 (i) de la décision 6.IGC 4 de la sixième session ordinaire du Comité (décembre 2012), et eu égard à la discussion du Comité sur les rapports périodiques, le

---

<sup>11</sup> Au 30 avril 2013, huit Parties supplémentaires ont soumis leur rapport au Secrétariat : Arménie, Burkina Faso, Cambodge, Chine, Côte d'Ivoire, Guatemala, Roumanie et Serbie.

Secrétariat a actualisé et republié le modèle des rapports en janvier 2013. Ce faisant, le Secrétariat a :

- précisé plusieurs définitions, notamment celles de notions comme « politiques culturelles » et « développement durable » ;
- créé un espace de présentation commentée de la conception globale du pays en matière de politiques culturelles ;
- précisé la distinction entre le but et la portée de l'application de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (politiques et mesures visant à sauvegarder certains éléments du patrimoine immatériel) et celle de la Convention de 2005 (politiques et mesures visant à promouvoir et protéger la diversité des expressions culturelles).

54. Conformément au paragraphe 12 (ii) de la décision 6.IGC 4 de la sixième session ordinaire du Comité, le Secrétariat, en coopération avec les bureaux hors Siège de l'UNESCO et la société civile, élabore à l'intention des Parties un programme de formation sur la préparation des rapports périodiques quadriennaux, dans le cadre de son programme plus général de renforcement des capacités sur la Convention de 2005, et recherche des ressources extrabudgétaires aux fins de sa mise en œuvre. Les éléments principaux de ce programme de formation pourraient être les suivants :

- (i) conduire des évaluations des besoins en coopération avec les bureaux hors Siège de l'UNESCO et préparer des interventions régionales dans le domaine de la formation ;
- (ii) concevoir, adapter et traduire des matériaux et outils de formation, notamment sur l'analyse des politiques et la collecte de statistiques culturelles ;
- (iii) organiser six ateliers régionaux de formation de formateurs en vue d'établir un réseau de formateurs locaux pouvant animer sur demande des ateliers nationaux de formation, y compris des consultations pluripartites, et fournir une aide pour la collecte des données ;
- (iv) assurer des consultations et une assistance de suivi ; et
- (v) évaluer et surveiller l'impact du programme.

Les principaux résultats attendus de ce programme de formation pourraient être :

- (i) une augmentation de 50 % du nombre de rapports périodiques quadriennaux rédigés et soumis ;
- (ii) l'identification et la formation d'experts locaux ;
- (iii) la mise en place de plates-formes pluripartites nationales, avec la participation d'acteurs du gouvernement et de la société civile ;
- (iv) l'établissement de mécanismes nationaux d'information et de collecte de données afin de suivre de façon systématique la mise en œuvre et l'impact des politiques et des programmes, et d'alimenter ainsi les futures mises à jour du rapport périodique quadriennal de chaque pays ; et
- (v) la création et le maintien d'un forum en ligne des experts locaux du monde entier en vue de l'échange d'expériences et de la mise à jour des matériaux et outils de formation.

Après discussion de la Conférence des Parties sur ces activités principales, le Secrétariat préparera des plans de travail détaillés avec estimations budgétaires pour le prochain exercice biennal.

55. La Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter la résolution suivante :

#### **PROJET DE RÉOLUTION 4.CP 10**

*La Conférence des Parties,*

1. *Ayant examiné le document CE/13/4.CP/10 et son annexe, ainsi que les documents d'information CE/13/4.CP/INF.7, CE/13/4.CP/INF.8 et CE/13/4.CP/INF.9 ;*
2. *Rappelant ses résolutions 3.CP 7 et 3.CP 10 et les décisions 5.IGC 4 et 6.IGC 4 du Comité ;*
3. *Prend note du résumé analytique du Secrétariat présenté dans l'annexe au document CE/13/4.CP/10 ;*
4. *Décide que les Parties ayant ratifié la Convention en 2010 soumettront leur premier rapport périodique quadriennal au Secrétariat avant le 30 avril 2014 et que celles ayant ratifié en 2011 soumettront leur rapport avant le 30 avril 2015 ;*
5. *Demande au Secrétariat d'inviter les Parties ayant ratifié en 2010 et 2011 à préparer leur rapport périodique quadriennal au plus tard six mois avant le délai fixé pour sa remise, tel que stipulé ci-dessus au paragraphe 4 ;*
6. *Demande également au Secrétariat d'actualiser son résumé analytique stratégique et orienté vers l'action des rapports périodiques quadriennaux reçus chaque année et de le soumettre au Comité, accompagné de bonnes pratiques supplémentaires, de résumés synthétiques des rapports et des rapports eux-mêmes, pour discussion ;*
7. *Encourage les Parties à affecter des ressources extrabudgétaires à un programme de formation à la préparation des rapports et à la mise en place d'un système mondial de gestion des connaissances en vue d'appliquer les articles 9 et 19 de la Convention ;*
8. *Charge le Comité de réexaminer et réviser, si nécessaire, les directives opérationnelles relatives à l'article 9, y compris le Cadre des rapports périodiques quadriennaux annexé à ces directives, sur la base de l'expérience acquise et de soumettre les résultats de son travail pour approbation à la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties ;*
9. *Invite le Comité à lui soumettre à sa prochaine session les rapports périodiques quadriennaux avec ses commentaires, et demande au Secrétariat de lui soumettre le résumé analytique des rapports périodiques qu'il a reçus.*

## ANNEXE

### Résumé analytique des rapports périodiques quadriennaux des Parties effectué par le Secrétariat

#### I. Introduction

1. La Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles est un instrument international contraignant dont l'objectif est d'assurer que les artistes, les professionnels et les praticiens de la culture ainsi que les citoyens du monde entier puissent créer, produire, distribuer et diffuser un large éventail d'activités, de biens et services culturels, y compris les leurs, et en avoir la jouissance. En outre, la Convention soutient que les principes d'accès équitable, d'ouverture et d'équilibre au niveau international exigent un secteur culturel viable et dynamique au niveau des pays qui doit être obtenu par la mise en place d'un cadre juridique, financier et stratégique et par le renforcement des capacités professionnelles et des structures institutionnelles qui agissent directement aux différents stades de la chaîne des valeurs culturelles.

2. Depuis son adoption en 2005, la Convention est de plus en plus souvent considérée comme un cadre permettant de relever les défis du nouveau millénaire :

- elle favorise une approche intégrée dans l'élaboration des politiques culturelles qui prend en compte les différents stades de la chaîne des valeurs culturelles ;
- elle reconnaît que le mode de gouvernance de la culture fait intervenir toute une série d'acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, ce qui nécessite la participation active de diverses parties prenantes aux processus d'élaboration des politiques ainsi qu'une responsabilité commune dans la mise en œuvre de ces politiques ;
- elle s'efforce de prendre en compte les besoins spécifiques des individus (les femmes, par exemple) et des groupes sociaux (comme les personnes appartenant aux minorités et les peuples autochtones) ainsi que les obstacles auxquels ils sont confrontés du fait de leur participation aux différents stades de la chaîne des valeurs culturelles ;
- elle propose une vision du développement qui tient pleinement compte de la culture et la considère comme un moteur de l'économie nationale, de la cohésion sociale et du bien-être des individus, ce qui exige la participation de divers ministères ou départements ;
- elle conçoit de nouvelles formes de coopération bilatérale et multilatérale qui ont pour objet de favoriser les industries créatives et culturelles dans les pays en développement et de faciliter la circulation des biens et services culturels ainsi que la mobilité des artistes et des créateurs partout dans le monde.

3. De nombreuses Parties ont toutefois indiqué qu'il était extrêmement complexe d'interpréter et de mettre en œuvre la Convention en la transposant dans des politiques et des mesures à l'échelon national. Le partage d'informations sur les mesures qu'elles ont prises pour mettre en œuvre la Convention, sur les problèmes qu'elles ont rencontrés et les solutions innovantes qu'elles ont trouvées pour les résoudre pourrait aider.

4. L'analyse qui figure dans le présent résumé repose sur les 45 rapports périodiques quadriennaux remis au Secrétariat au 31 août 2012 par 17 Parties du Groupe I, 9 du Groupe II, 10 du Groupe III, 2 du Groupe IV, 2 du Groupe V (a) et 4 du Groupe V (b). Le quarante-cinquième rapport est celui de l'Union européenne (UE).

5. Vingt-huit de ces rapports contiennent une annexe sur les *Sources et les statistiques*. Les informations fournies ont permis de constituer une liste de références qui constitueront une base de données utiles pour l'avenir. Si certaines Parties ont fourni des statistiques très complètes, dans de nombreux domaines, les chiffres ne sont pas comparables. C'est un problème connu et déjà ancien avec les statistiques culturelles dans toutes les régions du monde.

6. L'ensemble des rapports et des annexes a été analysé par cinq experts internationaux<sup>12</sup> sous l'angle des priorités définies par les Parties, à savoir : politiques et mesures culturelles ; coopération internationale et traitement préférentiel ; culture et développement durable ; participation de la société civile à la mise en œuvre de la Convention. Certaines des mesures que les experts ont jugées innovantes ou constituant de bonnes pratiques figurent à la fin de chaque section et sont développées dans le document CE/13/4.CP/INF.8.

7. L'analyse et les exemples fournis proviennent exclusivement des rapports périodiques quadriennaux qui ont été reçus. Il importe de souligner que pour avoir une vision globale de la mise en œuvre de la Convention au niveau des pays et dresser une liste représentative et équilibrée d'exemples innovants provenant du monde entier, il faut que toutes les Parties remettent leur rapport périodique quadriennal.

## **II. Politiques et mesures culturelles visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles<sup>13</sup>**

### ***Divergences d'interprétation du champ d'application et des objectifs généraux de la Convention***

8. Avec un taux de ratification élevé et une multiplicité croissante d'interprétations, la Convention voit son axe ou objectif initial – de réaffirmer le droit souverain des États d'adopter des politiques et de prendre des mesures qui visent la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles – s'élargir de telle sorte que son champ d'application s'apparente davantage à celui de la Déclaration universelle de 2001 sur la diversité culturelle.

9. En effet, le mot « diversité » est devenu un indicateur ou un leitmotiv dans l'élaboration des politiques culturelles, et les rapports périodiques quadriennaux montrent que la Convention a été considérée par de nombreux gouvernements comme un modèle sur lequel formuler toute la gamme des politiques dans le domaine de la culture. Les multiples interprétations de la notion d'« expressions culturelles », qui va bien au-delà de la « production industrielle ou numérique de biens et services culturels », confirment ce phénomène. Il en résulte qu'un certain nombre de Parties ont appliqué le cadre de la Convention de 2005 à de nombreuses formes et manifestations culturelles qui pourraient relever de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

### ***Politiques et mesures culturelles aux différents stades de la chaîne des valeurs***

10. Dans le Cadre des rapports périodiques quadriennaux, il était demandé de fournir des informations sur les politiques et mesures culturelles mises en œuvre par les Parties pour promouvoir la diversité des expressions culturelles aux différents stades de la création, de la production, de la distribution, de la diffusion et de la jouissance des biens et services culturels. Ces mesures devaient être comprises comme étant de nature à favoriser la créativité, à s'inscrire dans un environnement favorable aux producteurs et distributeurs indépendants qui travaillent dans le domaine des industries culturelles, et à permettre au grand public d'avoir accès à des expressions culturelles diverses.

---

<sup>12</sup> Teresa Hoefert de Turegano (Espagne), Yudhishtir Raj Isar (Inde), Keith Nurse (Barbade), David Throsby (Australie) et Mike Van Graan (Afrique du Sud).

<sup>13</sup> Cette section est guidée par l'analyse transversale réalisée par Yudhishtir Raj Isar.

11. Le principal objet des « politiques et mesures culturelles » qui doivent figurer dans les rapports des Parties est défini à l'alinéa 6 de l'article 4 « Définitions » de la Convention notamment « la création, la production, la diffusion et la distribution d'activités, de biens et de services culturels et sur l'accès à ceux-ci ». L'article 6 énonce toute une série de politiques et de mesures qui pourraient être envisagées. L'article 7 a trait aux mesures qui portent dûment attention aux « conditions et besoins particuliers des femmes ainsi que de divers groupes sociaux, y compris les personnes appartenant aux minorités et les peuples autochtones ». On entend par « attention » la mise en œuvre de politiques et de mesures visant à surmonter les obstacles à leur participation aux différents stades de la chaîne des valeurs (par exemple, des mesures spécifiques en faveur des artistes femmes). Cet article dispose aussi que « Les Parties s'efforcent également de reconnaître l'importante contribution des artistes et de tous ceux qui sont impliqués dans le processus créateur, des communautés culturelles et des organisations qui les soutiennent dans leur travail, ainsi que leur rôle central qui est de nourrir la diversité des expressions culturelles ». Les directives opérationnelles relatives à l'article 7 *Mesures destinées à promouvoir les expressions culturelles* indiquent en détail d'autres mesures spécifiques qui pourraient être prises à chaque stade de la chaîne des valeurs.

12. Dans l'ensemble, si quelques Parties n'ont rendu compte que des politiques et mesures prises à l'égard des biens et services culturels constitutifs des industries culturelles (par exemple, Canada et France), près de la moitié disent s'attacher *principalement* aux industries culturelles et au renforcement de la chaîne des valeurs tout en mentionnant également des politiques et mesures relatives à la *culture proprement dite*. Un tiers des Parties ne font pas – ou guère – mention des biens et services culturels. Les principaux axes de leur action sont le patrimoine culturel et les musées (par exemple, Bolivie, Chili, Équateur et Hongrie) ou les cultures traditionnelles et autochtones, y compris celles des minorités et des migrants (par exemple, Bulgarie, Chili, Cuba, Hongrie, Irlande, Mexique et Paraguay). Des Parties comme Cuba, le Luxembourg et Monaco donnent des informations sur la création artistique en général. D'autres, comme Chypre, la Grèce et la Hongrie incluent un domaine d'action spécifique, à savoir les pratiques culturelles de leur diaspora nationale à l'étranger.

13. Lorsqu'on examine les objectifs visés par les Parties dans les politiques et mesures qu'elles mettent en œuvre, on s'aperçoit que la tendance générale est de favoriser la *distribution* et la *jouissance* des biens et services culturels. La création et la production sont des objectifs fréquemment évoqués mais moins répandus. Cette caractéristique de l'action et des dépenses dans le domaine de la culture montre qu'il faut renforcer les mécanismes et mesures propices à la production culturelle proprement dite. Par ailleurs, l'existence de politiques en direction des femmes a été mentionnée dans moins d'un tiers des réponses, d'où la nécessité de préconiser des mesures sexospécifiques et sexotransformatrices dans le domaine culturel.

14. On trouvera ci-dessous un résumé des différents types de mesures prises par les Parties à différents stades de la chaîne des valeurs culturelles, dont l'objet est de favoriser la créativité, de constituer un environnement propice à la production et à la distribution et de faciliter l'accès du grand public à diverses expressions culturelles.

15. Parmi les politiques et mesures signalées par les Parties comme étant de nature à **favoriser la créativité**, on distingue celles qui constituent (i) une aide directe aux artistes et aux créateurs, y compris pour la création d'œuvres nouvelles, et (ii) une aide indirecte pour créer du temps, de l'espace et des moyens pour le développement d'idées et de visions nouvelles. Les plus fréquemment citées sont les suivantes :

- aide financière directe aux artistes (majorité des Parties) ;
- législation sur la condition de l'artiste (par exemple, Allemagne, Autriche, Canada, Lituanie, Mongolie, Monténégro, Namibie, Norvège et Pérou) ;
- systèmes de pépinières pour jeunes artistes et artistes femmes (par exemple, Autriche) ;



- aide à la mobilité des artistes, en particulier dans un cadre régional ou sous-régional (par exemple, Bolivie, Chili, Chypre, et UE) et création de résidences d'artistes (par exemple, Argentine et Tunisie) ;
- aide pour une meilleure utilisation des mécanismes du droit d'auteur (par exemple, Danemark, Grèce, Namibie, Oman, Slovénie et UE).

16. En plus de ces mesures, les programmes d'enseignement et de formation permettant d'acquérir des compétences professionnelles contribuent à l'action visant à favoriser la créativité. Il s'agit non seulement de la formation assurée dans les écoles d'art classiques mais aussi des programmes de formation dans le domaine des industries culturelles (voir les directives opérationnelles relatives à l'article 10 de la Convention). Par exemple, en *Argentine*, un programme interministériel assure à 1500 jeunes une formation qui leur permet d'acquérir dans des domaines tels que la production audiovisuelle, la photographie, les arts du spectacle, l'éclairage, le son, les nouvelles technologies radiophoniques, la réparation d'instruments de musique, etc., des compétences essentielles pour leur perfectionnement professionnel dans les secteurs qui constituent les industries culturelles. Les premiers à avoir validé cette formation ont aujourd'hui trouvé un emploi dans le domaine pour lequel ils ont été formés. En *Autriche*, le Ministère fédéral de l'éducation, des arts et de la culture a mis en place un programme de tutorat pour artistes femmes qui favorise le transfert de savoir-faire entre artistes confirmées et débutantes dans le cadre d'ateliers, de réunions en réseau et d'actions de supervision.

17. Les politiques et mesures dont on peut considérer qu'elles font partie d'un environnement favorable à la **production et à la distribution de biens et services culturels** constitutifs des industries culturelles, sont celles qui ont pour objet de soutenir les moyens de production et de faciliter l'accès aux institutions, réseaux et plates-formes de distribution.

Les mesures favorables à la *production* fréquemment citées sont les suivantes :

- aide directe à la production de contenus culturels nationaux (majorité des Parties) ;
- aide à la création et au fonctionnement d'infrastructures de production et d'entités telles que des entreprises ou des réseaux de l'industrie culturelle (par exemple, Allemagne, Argentine, Brésil, Bulgarie, Canada, Équateur, Estonie, France, Monaco, Paraguay et UE) ;
- ateliers de formation à la production et à l'esprit d'entreprise (par exemple, Argentine, Brésil et Pérou) ;
- systèmes de taxation des recettes des industries culturelles publiques et privées en vue de réinvestir dans des productions nationales (par exemple, Pologne) ;
- systèmes de coproduction (par exemple, l'UE et ses États membres).

Les mesures favorables à la *distribution* fréquemment citées sont les suivantes :

- systèmes locaux ou nationaux de renforcement des capacités de distribution et/ou de commercialisation dans différents domaines de la production artistique ou culturelle (par exemple, Autriche, Brésil, Chypre, Équateur, Estonie, Mongolie, Nigéria, Slovaquie, Tunisie et UE) ;
- mise en place de mécanismes de distribution locale, dont la création d'infrastructures matérielles pour la distribution des œuvres artistiques et culturelles (par exemple, Monténégro) ;
- quotas de contenus (par exemple, Canada, France et Portugal) ;

- mesures visant à promouvoir l'exportation de biens et services culturels (par exemple, Argentine, Autriche, Canada, Estonie, Finlande, Oman et Tunisie) ;
- politiques en faveur des médias, y compris la promotion des médias de service public et de la diversité en leur sein (par exemple, Argentine, Autriche, Danemark, France, Monténégro, Norvège, Pérou, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Uruguay) ;
- mesures visant à soutenir ou organiser des événements promotionnels du type « marchés », « foires », « festivals » ou « années » (par exemple, Argentine, Équateur, Estonie, Grèce, Monténégro et Pérou).

18. Dans de nombreux pays, des acteurs publics et privés commencent à coopérer pour élaborer des programmes en matière de production et de distribution, et à se regrouper par secteur pour renforcer les capacités concurrentielles des producteurs du pays et faciliter la distribution de leurs œuvres aux niveaux national, régional et international. Ces programmes ciblés ont donné des résultats intéressants. Ainsi, dans son rapport, le *Danemark* souligne que l'aide apportée à son industrie cinématographique a entraîné une augmentation des exportations de films danois (environ 40 % des films sont actuellement distribués hors du Danemark). En *Autriche*, l'investissement destiné à financer les industries culturelles autrichiennes et l'exportation de biens et services culturels en 2008-2010, a entraîné en 2011 une augmentation du chiffre d'affaires à l'international de plus de 400 entreprises autrichiennes, et la part des industries créatives dans les exportations a été de 26 %. Au *Canada*, les investissements effectués dans le cadre du programme « Volet nouvelles œuvres musicales » (2010-2011) financé en partenariat par le Ministère du patrimoine canadien et le secteur privé, ont permis de produire 293 albums et d'accompagner plus de 1000 projets. Au Québec, la Société de développement des entreprises culturelles fournit une aide à la production et à la distribution, et encourage l'investissement privé dans les industries culturelles, ce qui lui a permis, en 2010-2011, de proposer à plus de 2000 projets et organisations du secteur de la culture et de la communication des services financiers analogues à ceux d'une banque d'investissement. En *Uruguay*, des groupes d'industries culturelles et créatives ont été constitués avec l'aide d'entreprises privées et d'organismes publics ; le plus récent a été créé dans le secteur de la musique en 2011.

19. Les politiques et mesures culturelles visant à promouvoir l'accès aux diverses expressions culturelles ont toujours été élaborées dans le but d'accroître la **participation du public à la vie culturelle**, moyen d'améliorer la qualité de vie en général. Les interventions ci-après ont été fréquemment signalées :

- promotion de l'initiation à la culture et aux médias (majorité des Parties) ;
- promotion de l'accès et de la participation à la vie culturelle des personnes appartenant à des minorités, des peuples autochtones, des jeunes et des femmes (majorité des Parties) ;
- promotion de l'accès et de la participation des groupes socialement défavorisés, des handicapés et des personnes âgées (par exemple, Espagne, Norvège et Portugal) ;
- abaissement des obstacles tarifaires à l'accès aux biens culturels par des mesures comme la TVA réduite ou à taux zéro (par exemple, les États membres de l'UE).

20. De nombreuses Parties distribuent à certains groupes de la population des bons qui leur permettent d'accéder gratuitement ou à tarif réduit à des manifestations artistiques. Au *Danemark*, l'accès des enfants et des jeunes de moins de 18 ans aux musées subventionnés par l'État est gratuit ; en *Norvège*, l'initiative « La canne culturelle » finance des activités culturelles pour les personnes âgées ; au *Brésil*, le programme de « Tickets pour la culture » assure aux adolescents et aux jeunes de milieux défavorisés l'accès gratuit à certains théâtres, cinémas, concerts, matchs de football et de basket ainsi qu'à des activités durant le carnaval.

21. Un certain nombre de Parties s'efforcent de répondre aux besoins particuliers de leurs régions et provinces, ainsi que des communautés linguistiques, des personnes appartenant à des minorités et des peuples autochtones en faisant en sorte que la radiodiffusion de service public assure une participation équitable à la vie culturelle et l'accès aux expressions culturelles. La *Lituanie*, par exemple, finance sur les chaînes de radiodiffusion publique des émissions en russe, biélorussien, polonais et ukrainien, en plus du lithuanien, et souligne qu'elles font partie de la mission de la radio et de la télévision nationales. Au *Canada*, la Société Radio-Canada propose, en tant qu'organisme public de radiodiffusion nationale, des programmes de radio et de télévision qui reflètent le caractère multiculturel du Canada ainsi que les différents besoins et spécificités de chaque communauté linguistique officielle afin de contribuer à l'existence d'une conscience et d'une identité nationales communes.

***Quelques exemples innovants :***

**L'initiative en faveur des industries culturelles et créatives de l'Allemagne** est un exemple d'infrastructure cohérente et coordonnée en matière d'information et de renforcement des capacités qui a été mise en place par les autorités fédérales pour aider les particuliers et les entreprises dans le secteur de la culture.

**Le Marché des industries culturelles argentines (MICA)** est un exemple innovant de coopération entre différents organismes publics, des acteurs du secteur privé et des experts des industries culturelles.

**Le programme autrichien « evolve » pour les industries créatives** a pour objet de renforcer la capacité concurrentielle et d'innovation des industries créatives autrichiennes par la formation, l'éducation et les services consultatifs.

**La politique cinématographique du Brésil** qui s'accompagne de nouvelles mesures législatives et de la création d'un fonds pour l'audiovisuel se caractérise par une approche intégrée de l'aide dans toute la chaîne des valeurs du cinéma.

**La politique du livre en France** s'efforce de protéger les créateurs et constitue une réponse efficace aux défis économiques et technologiques auxquels le secteur de la culture est confronté. C'est un modèle largement suivi, en particulier en Europe et en Amérique latine.

**Le programme national du Mexique en faveur de la culture, 2007-2012**, se caractérise par une vision stratégique globale qui intègre pleinement la prise de conscience et la promotion de la diversité culturelle, tant sous l'angle des biens et services culturels que sous celui de la diversité ethnoculturelle du pays.

**Au Monténégro, un centre culturel polyvalent** sert de vivier pour la production, la présentation et la distribution de diverses formes d'expression artistique comme les arts du spectacle, l'architecture, le cinéma et la vidéo ; c'est aussi un moteur du développement culturel, tant localement que dans tout le pays.

**Au Pérou, le programme conjoint pour des « Industries créatives inclusives »** porte sur l'accès au marché et l'échange de modèles économiques performants dans le domaine des « industries culturelles inclusives ».

**L'initiative « Quartiers sensibles » menée au Portugal** a pour objet de favoriser les échanges culturels et la « fusion » entre les différentes communautés vivant dans quatre zones urbaines.

**Les centres du Ministère de l'éducation et de la culture (MEC) de l'Uruguay** facilitent l'accès des citoyens aux biens et services éducatifs et culturels ainsi qu'à l'innovation scientifique et technologique, et favorisent l'intégration sociale et la participation citoyenne.

### III. Coopération internationale et traitement préférentiel<sup>14</sup>

22. Au cœur de la Convention, il y a la poursuite de la coopération internationale pour promouvoir la culture en tant que moteur du développement, reconnaissant que les aspects culturels du développement sont aussi importants que ses composantes économiques. Les Parties à la Convention sont appelées à intégrer la culture en tant qu'élément stratégique dans leurs cadres de coopération internationale, en tenant compte de la Déclaration du Millénaire de l'ONU, ainsi que dans leurs politiques et programmes nationaux de développement durable.

23. La présente section du rapport traitera des mesures prises par les Parties dans leurs cadres de coopération internationale pour créer des conditions favorables à la promotion de la diversité des expressions culturelles, notamment en favorisant l'émergence d'industries culturelles locales et régionales viables dans les pays en développement. Elle rendra compte aussi des mesures prises en matière de traitement préférentiel pour promouvoir la mobilité des artistes et des professionnels de la culture, en particulier du Sud, et la circulation équilibrée des biens et services culturels dans le monde. La section suivante portera sur les mesures prises par les Parties pour favoriser le développement durable au moyen de la culture au niveau national, autrement dit sur leur propre territoire.

24. La culture est devenue un des objectifs stratégiques des cadres, stratégies et programmes de coopération internationale de plusieurs Parties. Les initiatives sont prises par les ministères responsables de la culture, des affaires étrangères et du développement. Leurs objectifs déclarés concernant la mise en œuvre de l'article 14 de la Convention sont entre autres les suivants :

- faire de la culture un élément central du développement pour favoriser l'émergence de secteurs culturels dynamiques (un grand nombre de Parties) ;
- donner une formation aux étudiants et aux professionnels travaillant dans le secteur culturel (presque toutes les Parties) ;
- encourager le renforcement des institutions et des capacités (plus des deux tiers des Parties, par exemple le Brésil, l'Italie et la Tunisie) ;
- favoriser la mobilité des artistes et des professionnels de la culture (deux tiers des Parties, par exemple l'Autriche, la Lettonie et le Pérou) ;
- permettre aux biens et services culturels des pays en développement d'accéder aux réseaux nationaux et/ou internationaux de distribution (plus de la moitié des Parties).

#### ***La culture au cœur des stratégies de coopération internationale pour le développement***

25. Un certain nombre de Parties ont donné des informations sur leurs stratégies de coopération internationale visant à renforcer le secteur culturel dans les pays en développement :

- En *Autriche*, la Loi fédérale sur la coopération pour le développement spécifie que les aspects culturels seront pris en considération et inclus dans les projets et programmes de coopération pour le développement ;
- Le Centre *danois* pour la culture et le développement a récemment annoncé qu'il est en train d'élaborer une nouvelle Stratégie pour la culture et le développement qui donnera une orientation en ce qui concerne le rôle, la priorité et l'expression de l'art et de la culture dans la coopération danoise pour le développement ;

---

<sup>14</sup> Cette section est guidée par l'analyse transversale réalisée par Teresa Hoefert de Turegano, Keith Nurse et David Throsby.

- En *Espagne*, la Stratégie pour la culture et le développement de la Coopération espagnole (2007) s'est largement inspirée de la Convention, approchant la culture selon une double perspective, comme une priorité horizontale et comme un secteur de coopération spécifique ;
- L'Agenda européen pour la culture (2007) de l'UE vise à renforcer la culture en tant que pilier de la gouvernance mondiale et du développement durable ainsi que la coopération culturelle avec 79 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Cet agenda est fondé sur l'Accord de partenariat de Cotonou qui reconnaît la culture comme un secteur à part entière de la coopération. Ce cadre est financé par le Fonds européen de développement à hauteur de 22 682 millions d'euros pour la période 2008-2013. Une aide est aussi prévue pour la coopération culturelle entre pays ACP dans l'esprit de l'article 14 de la Convention pour renforcer la création et la production de biens et services culturels dans les pays ACP, promouvoir la coopération Sud-Sud, améliorer l'accès aux marchés locaux, régionaux, européens et internationaux, et renforcer les capacités des professionnels de la culture ;
- La *Finlande* a financé des projets de politique de développement dans le domaine culturel afin de promouvoir le multiculturalisme et de meilleurs niveaux de vie ; un domaine d'intérêt a été la promotion de régimes efficaces de protection du droit d'auteur dans les pays en développement en collaboration avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) ;
- La Stratégie du Ministère des Affaires étrangères *norvégien* pour la coopération culturelle et sportive avec les pays du Sud (2006-2015) est une stratégie détaillée visant à favoriser une large compréhension des raisons pour lesquelles les facteurs culturels sont importants dans les questions de politique du développement, de réduction de la pauvreté et de droits de l'homme. Le but de la stratégie est de mettre la culture au premier plan et de la rendre plus visible dans la coopération norvégienne pour le développement, et d'accroître les ressources allouées à la culture et au sport. Parmi les projets aidés dans le cadre de cette stratégie figurent ceux qui visent à établir et renforcer des institutions culturelles dans le Sud (institutions publiques, ONG, etc.) ainsi que des initiatives de promotion des industries culturelles dans certains pays ;
- L'Agence *suédoise* de coopération internationale au développement (SIDA) donne la priorité à la culture dans la promotion de la démocratie et de la liberté d'expression qui passe par des échanges qui plaident pour les droits de l'homme, l'égalité des genres, la transparence et la créativité. Sur ce dernier point, la Suède a institué quatre « villes refuges » où les écrivains professionnels menacés peuvent travailler sereinement pendant au moins un an ;
- La politique de développement de la Direction suisse du développement et de la coopération (DDC) a une dimension culturelle comportant deux axes : le soutien apporté aux artistes du Sud et en particulier d'Europe orientale pour qu'ils accèdent aux marchés suisses (par exemple grâce aux Portes ouvertes du Festival cinématographique international de Locarno ou à Visions Sud Est, qui finance des films) et l'aide aux industries culturelles dans ces pays.

### **Mécanismes de financement de l'aide au développement**

26. L'analyse des rapports des Parties donne à penser que tant les Parties donatrices que les Parties bénéficiaires prennent de plus en plus conscience du potentiel de la culture pour le développement économique et social avec des investissements alloués à la culture dans le cadre de l'aide au développement.

27. Environ 20 % des Parties ont fourni des données sur la part de l'*Aide publique au développement (APD) allouée à la culture*. Cette part a varié de 0,21 % à 1,3 % pour la période entre 2009 et 2012, avec le cas isolé de l'Espagne où la part de la culture dans l'APD a été de 14,41 % en 2010 du fait de ses contributions au Fonds pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement de l'ONU ; l'Espagne a versé 710 millions \$US à ce fonds, dont 95,6 millions ont été consacrés à la fenêtre thématique Culture et Développement mise en œuvre par l'UNESCO à travers des programmes conjoints dans 18 pays à travers le monde.

28. Un peu moins de la moitié des Parties ayant établi un rapport ont indiqué leurs contributions au Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) comme un des moyens par lesquels ils aident la culture et le développement. Parmi les principaux donateurs à ce fonds figurent le Canada (et le Québec), l'Espagne, la France, la Finlande, le Mexique et la Norvège. Les contributeurs sont principalement des pays développés, mais il y a un nombre non négligeable de pays en transition et de pays en développement qui y ont aussi contribué, comme par exemple le Cameroun, le Chili et le Zimbabwe. Le cas de la *Slovénie* mérite d'être noté car ce pays a récemment été enlevé de la liste, établie par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), des pays bénéficiaires et a commencé à fournir une aide au développement. En vertu de cette nouvelle politique, leur contribution au FIDC constitue la composante culturelle de leur budget d'APD.

29. Les domaines suivants sont identifiés comme ceux dans lesquels l'APD peut être considérée comme particulièrement efficace pour favoriser le potentiel *économique* et *social* du secteur culturel :

- développement des compétences et formation, en particulier les compétences commerciales et entrepreneuriales dans la gestion des entreprises culturelles ;
- financement pour les jeunes entreprises et les incubateurs pour les petites et moyennes entreprises (PME) du secteur culturel ;
- renforcement des capacités communautaires pour améliorer la gestion locale des ressources culturelles ; et
- aide aux institutions culturelles publiques pour qu'elles promeuvent l'engagement, la participation et la créativité culturels.

### ***Le champ des activités de coopération***

30. Le champ des activités de coopération culturelle internationale mises en œuvre par les Parties non seulement a connu un développement géographique au cours des vingt dernières années (avec un nouveau ciblage sur le Brésil, la Chine et l'Inde) mais s'est aussi ouvert, passant d'activités purement « promotionnelles » (mettant en évidence le patrimoine culturel d'un pays dans un autre) à des activités qui facilitent la coopération dans des secteurs d'*industries culturelles* spécifiques ainsi que sur des *thèmes ou projets connexes concrets de politique culturelle*.

31. Les mesures de *coopération pour le développement dans le secteur cinématographique* sont très importantes dans les rapports des Parties, à travers la conclusion d'accords de coproduction. Elles incluent souvent une aide financière, des transferts de technologie, le renforcement des capacités et la mise en place de partenariats. Dans certains cas, une aide complémentaire est fournie par des fonds tels que le Fonds pour le cinéma mondial (Allemagne), Cinémas du monde (France), Vision Sud Est (Suisse), etc. Les avantages de ces instruments sont soulignés dans les rapports comme la clé du développement des industries cinématographiques nationales, surtout quand ils sont associés à des stratégies d'aide à la participation des films aux festivals internationaux et à la participation des professionnels aux réseaux et organisations internationaux propres au secteur. Ces trois pôles constituent de fait la stratégie mise en œuvre par le Gouvernement brésilien pour développer ses industries audiovisuelles. Bien que nous n'ayons pas

l'intention d'énumérer tous les accords de coproduction mentionnés dans les rapports, il convient de noter que certains pays, par exemple la France et l'Italie, incluent désormais des références spécifiques à la Convention dans leurs nouveaux accords de coproduction. Rares sont les Parties qui mentionnent les accords de codistribution, l'initiative Media Mundus de l'UE étant l'une des exceptions notables.

32. De nombreuses Parties ont aussi indiqué qu'elles mettent en œuvre la *coopération et le dialogue sur les questions de politique culturelle* à travers les activités d'organes nationaux et/ou internationaux, de même qu'elles participent aux réseaux et plates-formes internationaux destinés à faciliter le partage des informations et de l'expertise.

(i) *Participation aux programmes relatifs à la culture de diverses organisations internationales ou régionales*

Les rapports soulignent souvent l'importance des programmes, réseaux et groupes de travail portant spécifiquement sur la culture qui opèrent sous les auspices d'organisations régionales/internationales en tant qu'importantes plates-formes facilitant la coopération entre les responsables de l'élaboration des politiques culturelles et/ou les professionnels de la culture.

Par exemple, l'UE rend compte d'un récent dialogue sur les politiques culturelles au niveau ministériel qui a défini la dimension culturelle du Partenariat Euromed. Dans le cas du Partenariat oriental, un Programme culturel cherchera à soutenir les initiatives régionales qui apportent la preuve de contributions culturelles positives au développement. Son Initiative de Kyiv (avec le Conseil de l'Europe) rassemble cinq pays de l'Europe orientale et du Caucase en mettant l'accent sur le renforcement des capacités et la coopération dans quelques domaines culturels, dont la politique culturelle et l'industrie cinématographique.

Pour les membres du *Conseil de l'Europe* il est pris note d'exemples tels qu'Euroimages. Le *Conseil des États de la mer Baltique* a créé *Ars Baltica* pour œuvrer dans le domaine de la coopération culturelle. Plus récemment, la *Coopération de Visegrad* entre quatre pays d'Europe centrale (Hongrie, Pologne, République tchèque et Slovaquie) a élargi son mandat à la culture. La coopération culturelle en Europe du Sud-Est a été renforcée grâce au Conseil des ministres de la culture d'Europe du Sud-Est.

La plate-forme de coopération de l'ASEM (*Asia-Europe Meeting – Dialogue Asie-Europe*) entre les ministres de la culture d'Asie et d'Europe est une autre plate-forme importante de dialogue, de même que le Forum des ministres de la culture du MERCOSUR.

(ii) *Activités des instituts culturels à l'étranger*

Certaines Parties ont une longue histoire de promotion de la coopération culturelle à travers leurs instituts culturels disséminés autour du monde. Ces instituts prennent diverses formes (gouvernementaux, non gouvernementaux ou mixtes) et servent à promouvoir la culture d'un pays particulier ainsi qu'à faciliter les échanges et le dialogue culturels à divers niveaux, du gouvernement à la société civile. Des instituts établis de longue date, tels l'*Alliance française*, l'*Instituto Cervantes*, le *Goethe Institut*, ainsi que d'autres comme *Culture Ireland*, ont commencé à élaborer de nouveaux programmes qui traitent des questions de politique culturelle ainsi que de la culture et du développement intéressant la Convention. Par exemple, l'« initiative culture et développement » de l'Institut Goethe prévoit des programmes de renforcement des capacités des entrepreneurs culturels et des institutions culturelles, encourage les coproductions et les échanges avec les pays tiers, en particulier dans les domaines des arts visuels et des médias. Ils se sont récemment intéressés à la mise en œuvre d'activités conjointes de plaidoyer pour promouvoir l'impact social et économique des industries culturelles. Le programme *Creative Force* de l'Institut suédois est un autre exemple d'aide à la coopération pour les secteurs de la culture et de la création.



(iii) *Participation aux projets de partage de l'information des organisations régionales*

De nombreux pays ont travaillé ensemble, dans le contexte des organisations régionales, pour créer ou aider à faire émerger des systèmes d'information sur les politiques culturelles. Ces systèmes sont conçus avec des chercheurs indépendants et des instituts de recherche pour promouvoir la transparence et contribuer à l'élaboration de politiques et de mesures efficaces. Ceux qui sont fréquemment mentionnés dans les rapports sont le Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe du Conseil de l'Europe/ERICarts et le Système d'information du MERCOSUR (SICSUR). Ces systèmes sont fondés sur la coopération régionale et la participation de toutes les parties prenantes en tant que partenaires clés de tous les aspects du projet, y compris l'élaboration des méthodes.

33. Il ne faut pas sous-estimer la valeur de ces échanges. De fait, les Parties ont indiqué qu'elles s'inspiraient de politiques ou de mesures mises en œuvre avec succès ailleurs. Un certain nombre de pays européens ont indiqué que certaines de leurs nouvelles politiques et mesures ont été adoptées à la suite de divers programmes d'échanges et d'aide de l'UE. Par exemple, la *Lituanie* a évoqué son programme de Partenariats créatifs, visant à amener des artistes et des créateurs dans les écoles, qui a été inspiré par les Partenariats créatifs mis en œuvre avec succès au Royaume-Uni il y a huit ans. Il convient de noter que le transfert de politiques s'opère aussi de pays en développement à pays développés. Pour donner un exemple, la *Nouvelle-Zélande* a donné des informations sur son *Sistema Aotearoa*, programme communautaire offrant aux jeunes issus de milieux socioéconomiques défavorisés la possibilité d'apprendre à jouer d'un instrument et ensuite de faire partie d'un mouvement d'orchestres de jeunes, qui est fondé sur un programme vénézuélien remontant à 35 ans.

34. L'intérêt de *mettre en place des réseaux internationaux* et de comprendre qu'il s'agit d'un processus à long terme d'une grande importance dans les industries culturelles et créatives a été souligné. Les pouvoirs publics soutiennent les réseaux internationaux par exemple des professionnels travaillant dans l'audiovisuel ou d'autres secteurs, mais leur participation à ces plates-formes internationales de mise en réseau est plus récente. On sait du reste que le *Réseau international sur la politique culturelle (RIPC)*, réseau informel de ministres de la culture et de hauts fonctionnaires de 72 pays, créé à la suite de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement (Stockholm, 1998), a directement contribué à l'adoption de la Convention. Le Secrétariat du RIPC est hébergé par le Gouvernement canadien depuis ce temps. D'autres, comme la *Fédération internationale de conseils des arts et agences culturelles* s'emploient à générer un dialogue sur les politiques et les programmes intéressant la Convention, y compris le Compendium mondial sur les politiques culturelles.

35. Alors que les artistes et les professionnels de la culture pratiquent la mise en réseaux au niveau international depuis des décennies, des réseaux tels que la *Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle* (et ses satellites nationaux) ou l'*African Arterial Network* (et ses satellites nationaux) se sont plus récemment engagés activement dans des activités de coopération pour promouvoir et faire connaître la Convention et plaider pour sa ratification à l'échelle mondiale et sa mise en œuvre au niveau national.

***Formation destinée aux étudiants et professionnels travaillant dans le secteur de la culture***

36. La formation et le développement des compétences des professionnels travaillant dans le secteur de la culture sont un aspect clé des programmes de coopération culturelle internationale visant au transfert d'expertise. Quelques exemples :

- Le Programme Artistes à Berlin du Service *allemand* d'échanges universitaires (DAAD), financé par le gouvernement fédéral et le Sénat de Berlin, octroie des bourses internationales à des artistes étrangers (arts visuels, littérature, musique et cinéma) pour qu'ils passent un an à travailler à Berlin ;

- En *Argentine*, le programme de subventions et d'assistance a été redéfini en 2005 pour promouvoir la formation des artistes et des professionnels de la culture dans des établissements à l'étranger ;
- Le Gouvernement *cubain* a lancé en Haïti, à la suite du séisme de 2010, un programme qui a dépêché des professeurs à l'école de Jacmel pour assurer la continuité de l'apprentissage des étudiants haïtiens en art ;
- Les programmes du Centre *danois* pour la culture et le développement mettent fortement l'accent sur le renforcement des capacités. Plus récemment, le Centre a lancé un projet d'échange de films et de formation à l'intention des jeunes Ghanéens avec son partenaire local Creative Storm et son partenaire danois Buster Film Festival. Des projets similaires sont aussi aidés dans le domaine de la musique à l'intention des techniciens son et lumière ;
- Le Réseau des centres culturels *espagnols* est présent dans 16 pays d'Amérique latine et des Caraïbes et en Guinée équatoriale. Leurs activités comprennent une aide aux entreprises culturelles locales et la formation de gestionnaires de la culture, dans le but de professionnaliser le secteur de la culture au niveau local ;
- Le programme Media Mundus (2011-2013) de l'*UE*, qui vise à renforcer les relations culturelles et commerciales entre les professionnels de l'industrie cinématographique européenne et leurs homologues dans les pays tiers, comprend un soutien à des projets de coopération visant à développer les compétences et mettre en place des réseaux.

37. Comme indiqué au début de ce rapport, les pays en développement doivent prendre les mesures nécessaires pour construire des secteurs culturels dynamiques chez eux afin de pleinement bénéficier des mesures de coopération internationale. Par exemple, au *Nigéria*, le Fonds présidentiel d'intervention pour les arts investit 200 millions \$US pour soutenir le développement des industries culturelles nigérianes, et en *Namibie*, le gouvernement a pris des mesures pour évaluer ses politiques actuelles en vue de les réviser dans un proche avenir.

#### **Quelques exemples innovants :**

La **politique brésilienne en matière de coopération audiovisuelle internationale** est destinée à promouvoir les producteurs nationaux au plan international pour encourager les partenariats internationaux et l'accès aux financements internationaux.

Le **Danemark** a formulé une **stratégie détaillée de coopération internationale** dont la mise en œuvre implique un large éventail d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux et est coordonnée par le Panel culturel international établi en 2010.

Les principes et objectifs de la **politique espagnole de coopération internationale pour le développement** dans le domaine culturel sont définis dans un Plan de gestion global de la Coopération espagnole qui s'inspire largement de la Convention.

La **France** soutient de longue date la culture dans les pays en développement, en tant que composante importante de sa politique de coopération internationale. Son **aide extérieure au développement** accorde une attention particulière à la culture, en soutenant une série d'initiatives y compris l'utilisation de la radio et de la télévision comme instruments de la coopération pour le développement.

Les sommets **ibéro-américains** ont adopté un certain nombre de **programmes de coopération culturelle** tels qu'Ibermedia, Iberescenas, Ibermusicas et Iberoquestas. Chaque pays membre verse une contribution financière à ces programmes qui visent à renforcer les capacités et les échanges de professionnels de la culture.

La **Mongolie** a mis en place des mesures qui visent à promouvoir ses **objectifs de politiques étrangère et culturelle de manière intégrée**.

Le **Nigéria** a récemment établi des **centres culturels à l'étranger** et estime que ces centres ont aidé à promouvoir les expressions culturelles nigérianes et les échanges interculturels.

### **Traitement préférentiel des professionnels de la culture et des biens et services culturels<sup>15</sup>**

38. L'article 16 de la Convention dispose que « les pays développés facilitent les échanges culturels avec les pays en développement en accordant, au moyen de cadres institutionnels et juridiques appropriés, un traitement préférentiel à leurs artistes et autres professionnels et praticiens de la culture, ainsi qu'à leurs biens et services culturels ». Le traitement préférentiel tel qu'il est défini par l'article 16 doit s'entendre comme comportant à la fois un élément culturel et un élément commercial.

39. L'analyse des rapports des Parties indique que le traitement préférentiel tend à être accordé aux pays qui se trouvent dans la même région géographique ou une région proche (par exemple, plusieurs États membres de l'UE ont indiqué qu'ils offrent une aide et un traitement préférentiel aux pays d'Europe orientale et d'Europe du Sud-Est mais pas nécessairement aux pays du Sud) et aux pays avec lesquels il existe des liens fondés sur la culture, la langue et/ou le passé colonial (par exemple l'Espagne, la France et le Portugal). Certaines Parties ont indiqué qu'elles n'ont pas les moyens d'offrir une aide aux pays en développement et que par conséquent les types d'aide qu'elles peuvent fournir sont limités.

40. En général, les réponses des Parties peuvent être considérées comme ayant un impact à trois niveaux différents :

- *individuel* : renforcement de l'expertise des artistes et des professionnels de la culture ;
- *institutionnel et organisationnel* : renforcement des capacités des entreprises et organisations culturelles en matière de promotion de la dimension économique et commerciale du secteur ;
- *industriel* : établissement de relations systémiques plus larges au moyen d'accords commerciaux, de cadres de politique culturelle et d'autres cadres.

*Niveau individuel : mesures pour soutenir les artistes et professionnels de la culture de pays en développement*

41. Les politiques et les mesures qui ont un impact au niveau individuel sont celles qui ciblent le développement des ressources humaines et renforcent l'expertise des artistes et des professionnels et praticiens de la culture. L'analyse des rapports des Parties donne à penser que quatre types de mesures ont été mises en œuvre à ce niveau :

- mesures visant à *faciliter la mobilité individuelle des artistes* et autres professionnels et praticiens de la culture (par exemple les mesures mises en œuvre par l'Autriche, le Canada et la France) ;
- *renforcement des capacités*, notamment au moyen de la formation, des échanges et des activités d'orientation, et des programmes d'apprentissage et/ou de mentorat (par exemple les mesures mises en œuvre par Monaco, la Slovénie et la Suisse) ;
- *arrangements de financement* et partage des ressources, y compris l'aide pour accéder aux ressources culturelles des pays développés (par exemple les mesures mises en œuvre par l'Allemagne, le Portugal et l'UE) ;
- *partage des informations* sur les cadres juridiques existants et les meilleures pratiques (par exemple les mesures mises en œuvre par l'Autriche).

---

<sup>15</sup> Cette section est guidée par l'analyse transversale réalisée par Keith Nurse.

42. Faciliter la mobilité individuelle des artistes des pays en développement est un des principaux objectifs indiqués par les Parties pour ce qui est de l'application des dispositions de la Convention relatives au traitement préférentiel. C'est aussi un des plus grands défis, si l'on pense que la mobilité des artistes non seulement a un aspect financier mais est aussi liée aux questions de sécurité. La tendance dans les pays développés parties à la Convention a donc été de lancer des débats de plaidoyer avec diverses parties prenantes nationales, dont la société civile et les ministères compétents, tels que le ministère de l'intérieur, concernant les visas à accorder aux artistes de pays en développement (par exemple, les initiatives prises en France, au Canada et en Allemagne). Voici quelques exemples d'initiatives prises par les Parties en ce qui concerne le partage des informations sur les cadres juridiques existants et les meilleures pratiques :

- les consultations menées avec la société civile en *Autriche* pour comprendre les difficultés rencontrées par les artistes et les professionnels de la culture ont abouti à l'élaboration d'un Guide sur la mobilité des artistes et des professionnels de la culture, destiné à la fois aux artistes étrangers et aux organisateurs autrichiens ou aux institutions culturelles accueillant des événements, afin d'aider à surmonter les obstacles habituels à la mobilité ;
- une proposition détaillée sur des *normes d'information pour la mobilité des artistes et des professionnels de la culture* élaborée par un groupe d'experts de la Commission européenne pour fournir aux responsables de l'élaboration des politiques dans les États membres de l'UE des indications pratiques sur la mise au point de services d'information de qualité à l'intention à la fois des artistes et des professionnels de la culture qui partent ou qui arrivent, que ce soit d'un pays appartenant à l'UE ou extérieur à l'UE.

43. Bien que ce type d'activité soit sans nul doute important, les rapports soulignent clairement que c'est seulement un pas vers la résolution des problèmes rencontrés par les artistes et les professionnels de la culture des pays en développement.

44. L'aide aux personnes venant de pays en développement est souvent fournie par des activités de renforcement des capacités comprenant une formation de plus ou moins longue durée qui peut intervenir dans le contexte de festivals et d'autres types de programmes d'échanges. Par exemple, la *France* aide les pays en développement qui souhaitent élaborer des stratégies de gestion culturelle en organisant des séminaires sur ce sujet. Le *Portugal* aide les auteurs venant des pays lusophones d'Afrique à participer à des rencontres littéraires internationales telles que festivals littéraires, colloques, séminaires et lectures publiques. Il fournit aussi une aide aux éditeurs étrangers qui ont l'intention d'inviter les auteurs à des séances spéciales de lancement de leurs œuvres traduites.

*Niveau institutionnel ou organisationnel : mesures destinées à faciliter la circulation des biens et services culturels provenant de pays en développement*

45. Le niveau institutionnel ou organisationnel concerne les activités et les processus qui renforcent les capacités des entreprises et des organisations culturelles des pays en développement qui s'emploient à promouvoir la dimension économique du secteur. Les mesures d'aide à ce niveau sont destinées à améliorer l'accès aux marchés des biens et services culturels par des dispositifs spécifiques de soutien et d'assistance pour la distribution et la diffusion des biens et services culturels (par exemple les accords de coproduction et de codistribution) ainsi que par des programmes visant à favoriser la participation des entrepreneurs/entreprises aux événements culturels et commerciaux (par exemple les mesures mises en œuvre par la France, l'Allemagne et la Jordanie). Les mesures et incitations fiscales spéciales en faveur des entreprises culturelles des pays en développement, telles que les crédits d'impôt et les accords visant à éviter la double imposition sont aussi mentionnées (par exemple les mesures mises en œuvre par l'UE).

46. Les réponses des Parties ont indiqué que les mesures visant à permettre l'accès aux marchés et réseaux de distribution internationaux sont prévalentes, en particulier dans le contexte des festivals et des foires commerciales existants. L'accès aux événements majeurs permet aux

entrepreneurs/entreprises culturels des pays en développement d'entrer dans les circuits professionnels pour établir des réseaux et avoir des possibilités de vendre leurs œuvres. Plusieurs exemples propres au secteur ont été cités par les Parties :

- Dans le domaine de l'édition : le Gouvernement fédéral *allemand* soutient le Zentrum « Weltempfang » et le « Café Europa » aux foires du livre de Francfort et de Leipzig, ainsi que le programme d'invitations des éditeurs de la Foire du livre de Francfort, qui facilite l'accès aux marchés des éditeurs des pays en développement et des pays émergents. Plusieurs Parties ont aussi évoqué leur aide à la traduction. Par exemple, le programme allemand LITPROM de promotion de la traduction en allemand d'un choix d'œuvres littéraires d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. Le réseau de traducteurs TRADUKI est une initiative novatrice qui vise à renforcer l'accès aux marchés en aidant à traduire les auteurs qui viennent de pays en développement ou de pays aux groupes linguistiques restreints et qui en conséquence ne trouvent que des marchés limités en Europe du Sud-Est.
- Dans le domaine de la photographie : le projet du Centre *danois* pour la culture et le développement au Mali vise à permettre aux étudiants et aux enseignants du *Cadre de promotion pour la formation en photographie* d'accéder aux acteurs mondiaux du marché des banques d'images (Getty Images) et à aider à créer une agence indépendante pour garantir un revenu à l'école sous la forme d'un pourcentage du produit des ventes de leurs photographies.
- Dans le domaine de l'art contemporain : l'*Espagne* promeut la présence des expressions artistiques venant des pays africains à la Foire internationale d'art contemporain de Madrid, dans le but d'aider à rehausser leur profil international.
- Dans le domaine cinématographique : la *France* aide le Pavillon du Sud au Marché du Festival international du film de Cannes. L'*Allemagne* a créé le Campus des talents de la Berlinale qui fait venir au festival de jeunes professionnels du cinéma et leur donne ainsi qu'à leurs œuvres une visibilité internationale et des possibilités de bâtir des réseaux.

*Niveau industriel : accords visant à promouvoir le traitement préférentiel*

47. Le niveau industriel d'engagement est centré sur l'établissement de relations systémiques plus larges aux niveaux national, régional et international, au moyen d'accords commerciaux bilatéraux, régionaux et multilatéraux visant à donner accès aux marchés. L'élaboration de politiques des industries culturelles est, avec la création de connaissances et d'expertise, la clé pour générer de nouvelles capacités. La politique commerciale, industrielle et de l'innovation exige un alignement des trois domaines pour générer une plus forte production et une meilleure pénétration des marchés. Les arrangements de jumelage et de partenariat au niveau régional, la coopération entre pays développés et pays en développement Parties à la Convention et la coopération Sud-Sud sont aussi des composantes importantes. Certaines de ces dimensions clés du renforcement des capacités au niveau de l'industrie sont alignées sur les besoins identifiés en vue de l'élaboration ultérieure des politiques nationales.

48. L'immense majorité des Parties ont donné des informations sur les mesures prises dans le cadre des accords de coopération culturelle. Des accords incluant à la fois une dimension culturelle et une dimension commerciale ont été mis en œuvre par près de la moitié des Parties, alors que des accords portant exclusivement sur la dimension commerciale n'ont été mis en place que dans quelques Parties, dont l'Argentine, la France et l'Italie. Exemples :

- Depuis la ratification de la Convention, le Gouvernement du *Canada* a signé des mémorandums d'accord et des programmes de coopération culturelle avec la Chine, l'Inde et la Colombie. Ces accords entendent promouvoir les avantages mutuels de la coopération culturelle internationale dans le domaine des arts et de la culture et de la coopération pour le développement conformément à la Convention. Ils encouragent le partage des connaissances et des meilleures pratiques pour promouvoir et protéger la diversité des expressions culturelles. Ils facilitent aussi l'adoption de mesures d'aide aux artistes et de diffusion des produits et services culturels.

- Le « Protocole de coopération culturelle » de l'UE a été élaboré pour promouvoir les principes de la Convention et sa mise en œuvre dans le contexte des négociations commerciales bilatérales. Ce protocole est la réponse aux directives de négociation publiées par le Conseil des ministres concernant les nouveaux accords régionaux ou bilatéraux ayant une dimension d'intégration économique. Ces accords prévoient l'exclusion des services audiovisuels du champ d'application de leurs dispositions commerciales (établissement et services), tout en demandant que les services audiovisuels et autres services culturels soient traités dans des cadres de coopération spécifiques. Les exemples les plus récents d'un Protocole de coopération culturelle concernent l'accord commercial de l'UE avec la Colombie et le Pérou et l'Accord d'association UE-Amérique centrale. Au cours des négociations, des accords particuliers sur la coopération culturelle ont été conclus. Le Protocole de coopération culturelle dans le cadre de l'Accord de partenariat économique CARIFORUM<sup>16</sup>-CE/UE (Communauté européenne/Union européenne) est en vigueur depuis 2008.
- De 2008 à 2011, le Ministère de la culture de la *Slovaquie* a signé et/ou mis en œuvre des accords de coopération bilatérale avec 14 pays en développement. Le principal objectif dans le domaine de la culture est de créer des cadres juridiques pour l'aide à la mobilité des artistes et des professionnels de la culture à l'étranger et assurer un plus grand accès au marché pour la distribution des biens et services culturels.
- Le Secrétariat à l'économie (SECO) *suisse* promeut les industries et le commerce durables. Le renforcement des capacités locales est au cœur de ses activités dans ce domaine, constituant une contribution au renforcement des industries culturelles au sens de l'article 14 de la Convention. Chargé de négocier les accords commerciaux de la Suisse, le SECO s'assure que la politique commerciale de la Suisse est compatible avec les principes de la Convention.

***Politiques et mesures mises en œuvre par les pays en développement pour maximiser les avantages qu'ils tirent du traitement préférentiel***

49. Conformément aux directives opérationnelles relatives à l'article 16, les pays en développement sont encouragés à définir leurs propres *besoins et priorités* en matière de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles, qui doivent dûment être pris en compte lors de la mise en place de tels cadres et dispositifs.

50. La *Mongolie*, par exemple, désigne la mise en œuvre d'une « politique gouvernementale pour le secteur créatif de la culture et des arts » comme son besoin le plus pressant (il existe déjà une politique, une loi et un plan directeur pour la culture sous forme de projets). Le rapport note que bien que la Mongolie exporte certains types de produits culturels conformément aux concessions tarifaires (par exemple le dispositif de concessions tarifaires pour les importations en faveur des pays en développement pour 2008-2015 permet à des pays en développement comme la Mongolie d'exporter une large gamme de produits culturels), il lui faut mener des études de marché et aussi diversifier et augmenter ses exportations culturelles. Les besoins supplémentaires sont identifiés comme suit : éducation artistique et formation de professionnels qualifiés, ainsi que la mise en place de conditions appropriées pour que les créateurs puissent opérer durablement et profitablement dans une économie de marché.

51. Même si moins de 10 % des Parties ayant soumis des rapports ont indiqué avoir conduit une évaluation des besoins et des priorités, l'analyse des rapports donne à penser que les pays en développement parties à la Convention deviennent plus proactifs et abandonnent la position de bénéficiaires passifs pour devenir des promoteurs essentiels de la diversité en facilitant les échanges culturels Sud-Sud. Le niveau de mise en œuvre des politiques et mesures nationales, en particulier par des Parties telles que l'Argentine, le Brésil, la Jordanie, Oman et le Pérou révèle une confiance de plus en plus affirmée dans la croissance du secteur créatif.

<sup>16</sup> Les États signataires du CARIFORUM sont les suivants : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago.

52. Outre l'évaluation de leurs besoins et priorités, plusieurs pays en développement ont pris des initiatives spécifiques pour faciliter la mise en œuvre du traitement préférentiel, dans l'esprit du paragraphe 4.1 des directives opérationnelles relatives à l'article 16 qui encourage les pays en développement à prendre des mesures « conçues pour renforcer les avantages que peut leur apporter le traitement préférentiel ». À cet égard, la *Tunisie*, qui a négocié différents types d'accords de coopération (accords culturels, mixtes, de coproduction), en particulier avec des États membres de l'UE, qui contiennent des dispositions relatives au traitement préférentiel de ses produits culturels, se démarque.

#### **Quelques exemples innovants :**

Le **Fonds allemand pour le cinéma mondial** est un exemple remarquable d'outil efficace pour le traitement préférentiel des réalisateurs et des films des pays en développement et des pays émergents.

L'**Autriche** promeut les **échanges et résidences d'artistes** de nombreux pays en développement pour favoriser leur visibilité sur les marchés.

Depuis 2009, la **Bolivie** met en œuvre un large éventail d'activités visant à **créer un environnement favorable** au développement du secteur culturel.

Le **Canada** met en œuvre certaines **mesures** très concrètes et efficaces pour **favoriser la mobilité des artistes et des professionnels de la culture** des pays en développement, consistant notamment à faciliter l'octroi des visas d'entrée et à autoriser des exceptions aux règles régissant les permis de travail.

La **France favorise la mobilité des artistes des pays en développement** au moyen de saisons et de festivals culturels et de programmes de bourses et de résidences dédiées (ces dix dernières années, 1 000 artistes de pays en développement ont bénéficié de ces programmes).

La **Mongolie** bénéficie des **concessions tarifaires pour ses biens culturels** accordées par des pays développés tels que les États-Unis d'Amérique, le Canada et de nombreux États membres de l'Union européenne.

La **Slovénie** met en œuvre un large éventail de **projets de renforcement des capacités des jeunes artistes afghans**, y compris le renforcement technique et institutionnel de la Faculté des beaux-arts de l'Université d'Herat.

Le **Conseil des arts suédois** gère et met en œuvre un programme financé par la SIDA qui permet une approche de partenariat donnant aux bénéficiaires (Botswana, Namibie, Afrique du Sud, Chine, Inde et Indonésie) plus d'autonomie et de responsabilité dans la conception et l'exécution des projets de coopération culturelle.

L'**Observatoire culturel des ACP de l'UE** vise à générer une meilleure compréhension du secteur culturel dans les ACP, de ses tendances et de ses caractéristiques, afin de contribuer à sa restructuration sur le plan professionnel et politique.

#### **IV. Intégration de la culture dans les politiques de développement durable<sup>17</sup>**

53. L'article 13 de la Convention dispose que « les Parties s'emploient à intégrer la culture dans leurs politiques de développement ? à tous les niveaux, en vue de créer des conditions propices au développement durable et, dans ce cadre, de favoriser les aspects liés à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles ».

<sup>17</sup> Cette section est guidée par l'analyse transversale réalisée par David Throsby.



54. La définition du « développement durable » formulée en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement le conçoit comme un processus « qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Dans le cadre du développement écologiquement durable, ce principe a trait à la gestion des ressources naturelles (capital naturel). Lorsqu'il est appliqué à la culture, il concerne la gestion du capital culturel et l'allocation des ressources à la culture de façon à produire des avantages économiques, sociaux et culturels à long terme.

55. La majorité des mesures indiquées par les Parties visent à produire les *avantages économiques, sociaux et culturels* en intégrant la culture dans les stratégies et plans nationaux de développement durable. Cet ensemble de mesures reflète le principe international d'équité du paradigme du développement durable (voir la définition au paragraphe précédent). Environ la moitié sont orientées principalement vers l'obtention d'effets économiques par l'aide aux industries culturelles. À peu près un tiers de ces mesures sont plus clairement orientées vers les effets sociaux reflétés dans la cohésion sociale, une plus grande sensibilisation de la communauté et des programmes de participation culturelle. Les infrastructures et le renforcement des capacités constituent aussi un axe important des politiques des Parties relevant de ce domaine.

56. Les mesures tendant à assurer l'*équité* dans les effets économiques et sociaux constituent le deuxième groupe majeur. Les correctifs aux désavantages régionaux et l'aide aux personnes appartenant à des minorités et autres groupes vulnérables sont représentés à peu près à part égale dans les mesures mises en œuvre par les Parties.

### **Stratégies et plans nationaux**

57. Lorsqu'elles formulent leurs stratégies de développement au niveau national, beaucoup de Parties se réfèrent aux objectifs sociaux et culturels dans leur planification nationale, en sus des objectifs fondamentaux de promotion de la croissance économique. Les Parties qui appellent particulièrement l'attention sur l'importance sociale de la culture dans la vie du pays sont entre autres les suivantes :

- La *Bulgarie* a adopté une approche intégrée dans l'élaboration des politiques culturelles et l'inclusion de la culture dans les stratégies nationales d'élimination de la pauvreté, d'inclusion sociale et de services pour les jeunes et les personnes âgées ;
- Le Plan national 2009-2013 de l'*Équateur* contient un certain nombre d'objectifs sociaux et culturels, dont l'amélioration de la qualité de vie des citoyens, l'affirmation et le renforcement de l'identité nationale et la construction d'espaces publics pour les interactions interculturelles et sociales ;
- Les orientations stratégiques pour la politique culturelle (Culture 2020) de l'*Estonie* décrivent les impacts mutuels entre la culture et les autres domaines de l'action publique, qui considèrent la culture comme un catalyseur de solutions dans l'éducation, l'inclusion sociale et l'intégration ;
- Le Plan national de développement pour la période 2007-2013 de la *Pologne* et son rapport « Pologne 2030 » soulignent le rôle de la culture dans le développement durable.

58. Parmi les Parties ayant élaboré des plans macroéconomiques orientés spécifiquement vers le développement durable figurent la *France* et l'*Allemagne*. Dans ces cas, la culture est une composante d'un agenda beaucoup plus vaste. D'autres pays, comme le *Mexique* et le *Monténégro*, ont des plans nationaux explicites pour la culture qui couvrent un ensemble complet de politiques culturelles ; ces plans peuvent se référer ou non à la durabilité. Les principaux objectifs du Programme national pour la culture 2007-2012 du Mexique comprennent la promotion de l'accès équitable et de la jouissance de la culture, des biens et services culturels de qualité ainsi que la contribution de la culture au bien-être de la société.

### ***Autonomisation économique au moyen des industries culturelles***

59. La moitié des mesures prises par les Parties visent avant tout à obtenir des effets *économiques* bénéfiques en aidant les industries culturelles, en améliorant la base de compétences de la main-d'œuvre créative et en investissant dans la maintenance et l'amélioration du capital culturel. Cela englobe diverses mesures, dont les suivantes :

- assistance pour le marketing et la promotion (par exemple Argentine et Brésil) ;
- jeunes entreprises et incubateurs de PME dans le secteur culturel (par exemple Lituanie) ;
- assistance aux artistes créatifs (par exemple Paraguay) ;
- initiatives visant à améliorer la base de compétences des industries culturelles (par exemple Argentine et Uruguay).

De plus, la *Slovénie* a financé des projets pilotes, dont une foire commerciale pour la vente et la promotion des produits des industries créatives, *l'Espagne* a lancé en 2009 un Plan national pour la promotion des industries culturelles et créatives, avec un budget annuel de plus de 30 millions d'euros, et la *Tunisie* a entrepris une étude stratégique visant à identifier les industries culturelles potentielles, avec un financement de la Banque africaine de développement.

### ***Encourager la créativité et l'innovation artistique***

60. Encourager la créativité est indispensable au développement et à la génération de valeurs fondamentales dans l'art et la culture. Bien que la promotion de la créativité chez les enfants et l'aide à l'application de la pensée créative sur le lieu de travail puissent être poursuivies pour des raisons instrumentales, il y a des avantages fondamentaux à long terme de caractère purement culturel à en tirer, par exemple des types d'innovation artistique inattendue qui naissent dans une société où la créativité est valorisée en soi.

61. Quelques Parties ont indiqué l'importance du rôle des événements comme plates-formes de l'expression et de l'innovation artistiques ainsi que comme une occasion d'interaction et de participation à la vie culturelle. Par exemple, le programme de la *Jordanie* d'aide à divers festivals de théâtre et de musique tels que le Festival international jordanien de théâtre organisé chaque année, le Festival de théâtre des Nuits d'Amman, le Festival du théâtre libre et le Festival de musique soufie. D'autres mettent l'accent sur le rôle de l'infrastructure matérielle, considérée comme cruciale pour permettre la durabilité du développement. Par exemple, le *Monténégro* prévoit d'installer dans une ancienne usine un centre international multimédia destiné à devenir un centre de production et de présentation de diverses formes artistiques et à servir de moteur majeur de l'innovation artistique dans le pays.

### ***Édifier des sociétés inclusives et créatives***

62. Un tiers environ des mesures appliquées par les Parties visaient manifestement plus des *effets sociaux* se traduisant par la cohésion sociale, la sensibilisation des communautés et la participation culturelle. L'un des grands moyens utilisés pour édifier une société de savoirs inclusive et créative est l'éducation, ce qui montre bien que les Parties se préoccupent du long terme en matière de développement durable.

63. Pour être viable à long terme, une société doit être stable, dotée d'un capital social bien développé caractérisé entre autres par des réseaux sociaux solides et un degré élevé de confiance interpersonnelle. Il a été dit que la culture concourt de bien des manières à ce genre d'effets. *L'Allemagne* et la *Finlande* offrent des exemples de pays où des mesures ont été mises en place pour favoriser la cohésion sociale au service du développement durable. La stratégie *finlandaise* de développement durable, par exemple, est tournée vers un avenir « plus multiculturel

qu'aujourd'hui », et encourage notamment l'intégration sociale des travailleurs immigrés, qui constituent une ressource importante pour l'économie et la société du pays. La *Slovénie* offre un autre exemple. En 2008, elle a entamé une campagne de sensibilisation et de lutte contre les préjugés à l'égard des Rom. La province canadienne du Saskatchewan a pris des mesures pour que prévale une conception à long terme des avantages sociaux et économiques de la culture locale, et pour stimuler dans les communautés le sentiment de leur propre identité culturelle ; elle a notamment fait appel pour cette stratégie à la collaboration de nombreuses administrations publiques et ONG. Le ministère de la culture de l'*Espagne* organise des ateliers annuels à succès, intitulés « Femmes dans les arts : excellence et égalité dans le système contemporain des arts en Espagne » qui se focalisent sur la position des femmes dans les arts et leurs contribution dans le secteur créatif.

64. Plusieurs Parties ont signalé des mesures destinées à promouvoir l'éducation artistique dans les écoles et dans les cours d'adultes et communautaires. À *Monaco*, un effort éducatif particulier vise à inculquer une meilleure compréhension des questions de durabilité. En *Pologne*, l'éducation artistique passe par les écoles et par d'autres entités telles qu'institutions culturelles locales et nationales, ONG, institutions et associations religieuses, centres communautaires et bibliothèques. Ces deux derniers jouent un rôle spécialement important dans les petites agglomérations. L'*Espagne* mène dans les écoles un grand programme de promotion des arts (MUS-E) qui encourage l'intégration sociale et culturelle des enfants défavorisés, et vise à prévenir la violence et le racisme, ainsi qu'à promouvoir l'harmonie et la tolérance entre cultures différentes. L'*Uruguay* mène toute une gamme de programmes qui ciblent le développement culturel des jeunes marginalisés (14 à 19 ans).

65. Il y a des avantages sociaux durables à tirer de programmes qui sensibilisent les communautés à la culture et les y font participer. C'est ce qu'intègrent notamment à leur action de développement durable certaines Parties, comme la *Jordanie* et l'*Uruguay*. On en a un autre exemple avec l'*Allemagne*, où le Conseil de développement durable a fait une priorité de la sensibilisation des communautés, en instituant des jalons de diversité culturelle dans l'éducation au service du développement durable, et en encourageant des schémas de consommation et des modes de vie en phase avec une économie viable.

66. Certaines Parties ont cherché plus particulièrement à lier la culture à la poursuite de la viabilité écologique ou environnementale. La *Grèce*, par exemple, met en vedette les liens entre culture et environnement, surtout dans l'éducation. On en a un autre exemple au *Mexique*, où le programme culturel national comporte des mesures de promotion de l'usage durable des ressources par les peuples autochtones. De même, le *Canada*, la *France* et la *Suisse* mentionnent la viabilité environnementale dans les mesures qu'ils prennent pour intégrer la culture au développement durable.

### **Obtenir des effets de développement équitables et justes**

67. Les politiques des Parties font une large place à l'infrastructure et au renforcement des capacités. Cet aspect est particulièrement important dans les pays en développement, où les dispositifs constitutionnels, législatifs et administratifs propres à soutenir un secteur culturel viable et productif peuvent être insuffisants ou inexistants. L'analyse des rapports montre à cet égard que les décideurs se préoccupent véritablement de parvenir à ce que les effets de développement soient équitablement répartis à cet égard. Parmi les mesures mises en place, la compensation des désavantages régionaux et l'aide aux personnes appartenant aux minorités et à d'autres groupes vulnérables figurent en proportions à peu près égales.

68. Chez un grand nombre de Parties, la répartition des ressources culturelles peut manifester des déséquilibres marqués entre régions, qui entraînent une situation injuste pour l'accès de la population à tous types de participation culturelle. C'est en particulier ce qui se passe dans les pays où de grands centres métropolitains peuvent attirer en matière d'activités culturelles une part disproportionnée de l'attention. Plusieurs Parties indiquent dans leur rapport avoir défini dans leurs

politiques de développement durable des mesures visant à rectifier ces déséquilibres culturels régionaux. C'est le cas par exemple de la *Bolivie*, qui a institué une série de conseils culturels, ou du *Brésil*, où ont été mis en place des bureaux régionaux pour la création. On peut citer trois autres exemples qui illustrent différents aspects du développement culturel au niveau régional :

- *Chypre*, dont la stratégie de développement culturel régional vise à redonner vie et vigueur aux espaces urbains et à ouvrir à toute une série de groupes défavorisés et marginalisés un meilleur accès aux arts et à la culture ;
- *L'Italie*, où le Cadre national stratégique rend prioritaires les investissements servant le développement culturel et économique durable dans les régions ;
- *La Slovaquie*, où un financement de l'UE a servi à renforcer le potentiel culturel des régions par le biais d'un des axes prioritaires du Programme opérationnel régional.

Il y a d'autres Parties dont les politiques de développement durable font une bonne place à la culture dans les régions, notamment le *Canada*, le *Mexique*, le *Portugal* et la *Suisse*.

69. Un des aspects essentiels de l'équité est celui de l'égalité de traitement, de la justice et de l'absence de discrimination à l'égard des personnes appartenant à des minorités ou défavorisés en ce qui concerne par exemple l'accès aux ressources culturelles et les opportunités de participation et de production culturelle. Plusieurs Parties ont mentionné des mesures spécifiques relevant de cette catégorie dans leur stratégie de développement durable. On peut citer notamment :

- en *Bulgarie* : diverses mesures visant à améliorer l'éducation artistique des enfants présentant des incapacités, à faciliter l'accès aux institutions culturelles, etc. ;
- en *Espagne* : Plan national d'action pour l'inclusion sociale, visant les groupes exposés à la marginalisation ;
- en *Irlande* : programmes sur l'art et le handicap ;
- au *Mexique* : le Mouvement national pour la diversité culturelle visant à assurer que la société mexicaine reconnaisse sa diversité culturelle tout en combattant la discrimination, la marginalisation, l'exclusion et les inégalités sociales ;
- au *Pérou* : une loi oblige à consulter les peuples autochtones pour la mise en place de politiques de développement susceptibles de les toucher ;
- en *Slovénie* : reconnaissance des droits des Rom.

### **Bases de données statistiques**

70. Pour améliorer le corpus d'observations factuelles permettant de suivre et de jauger correctement la situation en vue de formuler des interventions publiques de développement culturel durable, il faut des données statistiques. Le rapport de l'UE souligne qu'il est impératif d'avoir des statistiques de la culture plus comparables. On a commencé à intensifier dans ce but la collaboration avec les organisations internationales qui s'occupent de statistiques culturelles [UNESCO, Conseil de l'Europe, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)] et on continue à le faire, afin d'améliorer dans le monde entier la mise au point de statistiques, y compris la production de données sur les aspects économiques de la culture. L'initiative « Indicateurs culturels de *Nouvelle-Zélande* », élaborée par le Programme néo-zélandais de statistiques culturelles, se fonde sur cinq objectifs essentiels pour le secteur de la culture : participation, identité, diversité, cohésion sociale et développement économique. À ce propos, deux projets de l'UNESCO offrent aux Parties des méthodes et des outils : le Cadre pour les statistiques culturelles de 2009 de l'ISU, et la Suite d'indicateurs statistiques sur la culture et le développement.

71. L'analyse des rapports permet de conclure que les Parties agissent en vue de mettre en œuvre les principes d'un développement culturel durable, dans le souci à la fois des effets économiques et des effets sociaux, et en comprenant clairement qu'il importe d'allouer les ressources culturelles en toute équité et sans discrimination. Néanmoins, une grande difficulté subsiste et empêche les Parties d'intégrer pleinement la culture au développement durable : dans certains domaines de décision, on ne comprend pas véritablement le potentiel de développement qu'offre le secteur culturel. Pour que les progrès se poursuivent, il faudra faire plus énergiquement campagne en ce sens.

#### ***Quelques exemples innovants :***

**Au Canada, Agenda 21 pour la culture du Québec**, sert de base aux efforts visant à intégrer la culture au programme de développement durable de la province.

**En Lettonie, la planification du développement durable inclut la culture**, qui figure dans la Stratégie de développement durable à long terme du pays (Lettonie 2030), dans son Plan national de développement pour 2007-2013 et dans son Plan stratégique de développement pour 2010-2013, qui vise à accroître la compétitivité du pays et envisage un rôle important des branches d'activité créatives pour la réalisation du potentiel économique du pays.

**En Lituanie, la Stratégie de promotion et de développement des branches d'activités créatives** apporte un soutien aux pépinières d'artistes, organisations sans but lucratif offrant infrastructure et locaux aux artistes et autres professionnels des branches créatives, leur permettant de créer et de présenter leurs œuvres au public.

**En Namibie, la politique artistique et culturelle** est mise en œuvre dans le cadre du deuxième Plan national de développement, qui comprend des dispositions propres à optimiser la contribution économique des arts et de la culture, et à soutenir les artistes, les organisations culturelles et d'autres dans tous les domaines artistiques.

**En Suisse, le projet MONET** (Monitoring du développement durable) comprend des indicateurs statistiques de la participation à la vie culturelle en général, et de la participation active des citoyens à la vie culturelle (participation aux activités culturelles à titre autre que professionnel). À l'échelon régional, les cantons et les villes collectent des données sur les dépenses consacrées aux activités culturelles et aux loisirs.

## **V. Protection des expressions culturelles menacées**

72. Conformément au paragraphe 11 des directives opérationnelles relatives à l'article 8 et à l'article 17 de la Convention, lorsqu'une Partie a diagnostiqué une situation spéciale<sup>18</sup> au sens du paragraphe 1 de l'article 8 et pris des mesures en vertu du paragraphe 2 de l'article 8 de la Convention, elle est invitée à inclure dans son rapport périodique des informations appropriées sur les mesures prises pour protéger les expressions culturelles dont il est déterminé qu'elles sont menacées.

73. Lorsqu'une Partie a diagnostiqué une situation spéciale et pris des mesures, il doit en rendre compte au Comité au moins trois mois avant l'ouverture d'une session ordinaire de ce dernier, pour permettre la diffusion de l'information et l'examen de la question (paragraphe 6 et 7 des directives opérationnelles relatives à l'article 8 et à l'article 17). Le Secrétariat n'a reçu aucun rapport de cette catégorie depuis l'entrée en vigueur de la Convention.

<sup>18</sup> Les situations spéciales sont celles où les expressions culturelles, sur son territoire, sont soumises à un risque d'extinction, à une grave menace, ou nécessitent de quelque façon que ce soit une sauvegarde urgente (article 8.1 de la Convention).

## VI. Sensibilisation et participation de la société civile<sup>19</sup>

74. Grâce à l'article 11 de la Convention, les Parties reconnaissent le rôle fondamental de la société civile dans la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et s'engagent à encourager la participation active de la société civile<sup>20</sup> à leurs efforts en vue d'atteindre les objectifs de la Convention.

75. L'importance de la société civile pour la mise en œuvre de la Convention est reconnue dans le paragraphe 4 des directives opérationnelles, car elle joue un rôle essentiel à cet égard : « elle relaie les préoccupations des citoyens, des associations et des entreprises auprès des pouvoirs publics, elle suit la mise en œuvre des politiques et des programmes, elle joue un rôle de veille et d'alerte, de gardienne des valeurs et d'innovatrice, en même temps qu'elle contribue à une transparence et une responsabilité accrues dans la gouvernance ».

76. Les directives indiquent aussi les responsabilités qu'assume la société civile comme partie prenante essentielle de la Convention, et l'encouragent à participer à l'établissement des rapports quadriennaux. Pour cette dernière, sa participation prend semble-t-il trois formes :

- collaboration pour la rédaction et la révision du rapport, comme c'est le cas en *Autriche* ;
- travail en parallèle, les autorités et la société civile préparant leur propre rapport, le deuxième étant ensuite intégré dans le premier, ce qui se pratique par exemple en *Allemagne*;
- consultations, les vues et le concours de la société civile étant sollicités par questionnaires et autres formes de retours d'information, puis inclus dans le rapport du pays, comme cela se fait en *Uruguay*.

77. Chez certaines Parties, la société civile n'a pas eu de rôle dans la préparation des rapports, pour différentes raisons : le temps a manqué pour des consultations étendues ; la société civile n'a pas été sollicitée ; elle n'a pas eu la possibilité de participer faute de relations de confiance et de communication avec les pouvoirs publics. D'autres Parties parlent d'une certaine léthargie de la société civile, peu motivée à participer du fait qu'elle ne voit pas encore de retombées directes de la Convention pour elle-même<sup>21</sup>. Il est important de souligner que même si la Convention définit très clairement la société civile et sa participation, les pays ne comprennent pas et ne soutiennent pas tous la société civile de la même manière. Il n'était rien dit dans les rapports d'une concertation ou de consultations avec le secteur privé.

78. S'agissant de la participation de la société civile aux *politiques culturelles*, il ressort des rapports que les Parties à la Convention l'ont fait intervenir :

(i) *Pour la formulation, le suivi, l'évaluation et la modification des politiques culturelles*

De nombreuses Parties telles que l'Équateur, l'Allemagne, la France et le Canada ont indiqué que la société civile participe de près à la formulation et/ou à la modification des politiques culturelles. Certaines, comme l'Autriche, Cuba et la Suède précisent que c'était déjà le cas avant l'adoption de la Convention.

(ii) *Pour la mise en œuvre des politiques culturelles, y compris pour l'allocation de fonds publics par des institutions gérées par la société civile à des projets poursuivant les objectifs de la Convention ou plus généralement des politiques culturelles*

<sup>19</sup> Cette section est guidée par l'analyse transversale réalisée par Mike Van Graan.

<sup>20</sup> Telle que définie dans les directives opérationnelles relatives à l'article 11 de la Convention.

<sup>21</sup> Dans certains rapports, il était recommandé de réunir des cas démontrant les avantages offerts par la Convention à la société civile pour lui offrir des possibilités de participation à l'avenir.

La *Namibie* mentionne que la société civile participe à la mise en œuvre des politiques culturelles par l'intermédiaire des conseils régionaux où elle est représentée. Au *Brésil*, la société civile intervient pour la formulation, la mise en œuvre et le suivi des politiques culturelles publiques, du fait qu'elle siège au Conseil national des politiques culturelles, à la Commission nationale de promotion de la culture, dans les collèges sectoriels qui assistent le Conseil, et à divers Conseils de la culture des municipalités et des États, entre autres instances facilitant la participation démocratique. Le *Chili* indique que la société civile est représentée au Conseil national de la culture et des arts, organe qui est chargé également de conseiller le gouvernement sur les questions de politique culturelle. Au *Monténégro*, le gouvernement assure des fonds à des organisations de la société civile pour la réalisation de projets conformes aux objectifs de la Convention. De même, l'*Allemagne* finance des organisations de la société civile, consciente de la nécessité énoncée dans la Convention de faire participer la société civile comme partenaire essentiel à la poursuite des objectifs de la Convention. Le rôle de la société civile dans les conseils des arts et de la culture du Canada, du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède est bien connu.

(iii) *Pour la diffusion de l'information et la sensibilisation aux politiques culturelles et à la Convention par différents moyens :*

- organisation de conférences, de séminaires, de réunions et de festivals nationaux et internationaux accueillis par le gouvernement pour ou avec la société civile, et parfois par la société civile avec un soutien financier du gouvernement (par exemple, Brésil, Finlande, Équateur, Espagne, Grèce, Slovaquie et Tunisie) ;
- production de vidéos, de brochures, de dossiers d'information, de sites Web et d'autres types de documentation sur la Convention et le FIDC (par exemple en Argentine, en Lettonie, au Mexique et en Uruguay) ;
- commande et publication de travaux de recherche sur les pratiques ou les stratégies optimales, y compris d'informations sur les industries créatives, l'économie créative et la diversité des expressions culturelles (par exemple, Allemagne, Argentine, Autriche, Brésil, Canada, France).

79. Chez plusieurs Parties, la société civile avait constitué des *réseaux* et des *coalitions* d'ONG et d'associations professionnelles avant l'adoption de la Convention. Ces réseaux et coalitions ont joué un rôle important en agissant d'abord auprès des gouvernements aux niveaux national et international pour faire ratifier la Convention. Ils sont toujours actifs chez la plupart des Parties, s'employant à promouvoir et suivre la mise en œuvre de la Convention par la recherche, les campagnes d'opinion, la mise en commun de connaissances et les critiques constructives. Au *Brésil*, par exemple, la Coalition pour la diversité culturelle a accueilli en 2009 et 2011 deux réunions internationales sur la diversité culturelle, où sont venus des représentants de plus de 40 pays, et au cours desquelles il a été débattu des moyens de mise en œuvre de la Convention à travers des politiques publiques et des actions de la société civile. Le *Mexique*, comme l'*Allemagne* et la *Finlande*, soutiennent le *Réseau U40*, qui identifie et épaulé de jeunes spécialistes et les mobilise pour qu'ils participent à la formulation et à la mise en œuvre des politiques culturelles. Le rapport canadien rend hommage à la *Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle*, qui a son siège au Canada, ainsi qu'au rôle que les Coalitions nationales ont joué pour la promotion de la Convention. Il y est dit également que la Coalition a pris l'initiative « d'encourager les autres coalitions membres de la Fédération internationale à participer activement à la préparation des rapports quadriennaux ».

80. Les Parties ont trouvé différentes *méthodes de communication et de consultation* pour que les vues de la société civile sur les politiques culturelles s'expriment et se fassent entendre des décideurs. L'une d'entre elles est celle des enquêtes sur questionnaires distribués au sein des

organisations de la société civile. Une autre consiste à mettre en place et tenir un site Web spécialisé où toutes les parties prenantes peuvent publier des informations et débattre sur un thème choisi. En *Autriche*, il existe des forums de discussion protégés par mot de passe, où les membres de la société civile peuvent échanger et planifier ensemble des manifestations. Le *Canada* signale que l'Internet est largement utilisé pour de grandes consultations avec les parties prenantes lors de la formulation des politiques et des stratégies culturelles.

81. Les Parties sont nombreuses à parler de la participation générale de la société civile à la formulation et à la mise en œuvre des politiques touchant la Convention, mais certaines ont mis en vedette des *thèmes particuliers* sur lesquels elles sont en concertation avec la société civile, tels que la situation de l'artiste en *Slovaquie* et en *Autriche*, et le droit d'auteur au *Brésil*. En *France*, la société civile, le secteur associatif, cherche à faire reconnaître les arts non seulement pour leur importance commerciale et économique, mais aussi pour leur valeur culturelle. Les activités mettent en relief les préoccupations de la société civile sur des questions fondamentales qui concernent les artistes, affirmant l'idée qu'il y a plus de chances de voir les artistes se mobiliser et s'engager pour la Convention et les politiques culturelles lorsque leurs intérêts sont plus directement liés à ces politiques.

82. La société civile participe activement aux activités qui cherchent à donner pleinement voix au chapitre dans les processus politiques aux *groupes vulnérables*, en particulier aux communautés autochtones et immigrées. Le *Mexique*, par exemple, a fait appel à la société civile pour l'action visant à autonomiser et affirmer les cultures et les expressions autochtones grâce à un appui financier, au renforcement des capacités et à d'autres moyens ; on peut citer en particulier le système de Radiodiffusion des cultures autochtones, qui émet en 33 langues autochtones. L'intégration à part entière des vues des communautés immigrées est illustrée par les activités du Conseil des artistes *danois*, par celles de la société civile *allemande* qui travaille avec des artistes immigrés (séminaires, différentes initiatives) et celles de l'*Espagne* qui accueille des programmes d'alphabétisation pour les artistes immigrés. Les Parties ont également signalé des manifestations, organisées en commun avec la société civile, qui célèbrent des groupes culturels minoritaires ou marginalisés.

83. Exemples de *critiques* formulées par la société civile et mentionnées par les Parties :

- manque de coordination avec la société civile dans la mise en œuvre de la Convention ;
- absence de plan d'action concret pour la mise en œuvre de la Convention, définissant clairement les effets, les échéanciers et la répartition des responsabilités ;
- absence de filières clairement définies de participation de la société civile à l'élaboration des politiques.

84. Dans plusieurs rapports sont signalées des *difficultés auxquelles la société civile se heurte concrètement* pour promouvoir la Convention et concourir à sa mise en œuvre. En *Namibie*, il s'agit notamment des problèmes de collecte de fonds, du manque de ressources humaines qualifiées, de la faiblesse des branches d'activités culturelles et du manque de marchés locaux de l'art. Plusieurs Parties dont la *Namibie*, le *Portugal* et la *Jordanie* pointent comme grand obstacle à la participation active de la société civile à la mise en œuvre de la Convention le manque de connaissances sur cette dernière et les possibilités qu'elle offre. En *Grèce*, 26 organisations de la société civile ont signalé diverses difficultés dont les insuffisances du financement et des infrastructures (technologies et locaux), la taille restreinte du marché grec des produits culturels, et la forte concurrence des « grosses » entités du secteur culturel. La *Slovaquie* note une difficulté fréquente, à savoir qu'après des élections il arrive souvent que les responsables gouvernementaux changent et que les progrès de la collaboration entre société civile et gouvernement se trouvent annulés par les responsables nouvellement nommés.



85. Certaines Parties, dont l'*Espagne*, *Oman* et la *Syrie*, estiment hautement *nécessaire d'informer les échelons inférieurs des pouvoirs publics* – responsables régionaux/provinciaux et locaux – au sujet de la Convention, afin qu'ils fassent plus appel à la société civile à ce niveau. *Oman* constate en outre qu'il faudrait développer les capacités du secteur artistique – et de la société civile en particulier – pour mieux mettre en œuvre la Convention et en tirer plus d'avantages. L'*Équateur* indique que même si des filières de participation de la société civile sont désormais en place, il reste à développer encore la confiance entre cette dernière et les pouvoirs publics, surtout dans les zones rurales. Enfin, il est suggéré dans plusieurs rapports qu'il serait important d'avoir un point de contact entre la société civile et les pouvoirs publics, ainsi que de tenir des réunions plus régulières et efficaces pour maintenir la mobilisation et la participation active de la société civile à la mise en œuvre de la Convention.

#### **Quelques exemples innovants :**

Le **Point national de contact allemand** pour la Convention a lancé de nombreux projets et mesures destinés à accroître la sensibilisation et la participation de la société civile, plus récemment dans la région arabe.

Le **Groupe de travail autrichien sur la diversité culturelle** offre un lieu d'échanges unique pour la concertation en continu entre représentants de la société civile et pouvoirs publics sur les questions relevant de la Convention.

Le **Brésil** a consenti des **efforts importants pour promouvoir la Convention** dans la société civile et faire participer différentes parties prenantes à la concertation avec les pouvoirs publics par une série d'ateliers, de séminaires et de manifestations.

Le Ministère de la culture de la **Bulgarie consulte son réseau de conseils consultatifs** composés de représentants de la société civile lors de l'élaboration de nouvelles politiques et mesures culturelles, ainsi que lorsque surviennent des situations ou des problèmes spécifiques.

Le **Canada** organise systématiquement de **larges consultations directes avec la société civile**, y compris les utilisateurs et bénéficiaires des politiques et mesures culturelles.

L'**Équateur** a récemment institué un **Conseil de participation citoyenne** afin d'améliorer la circulation de l'information entre les pouvoirs publics et les citoyens et de promouvoir la gouvernance participative.

La **Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle**, qui comprend 43 Coalitions nationales, s'emploie à promouvoir la Convention. Les activités des Coalitions nationales et de la Fédération ont été essentielles pour la Convention, et le restent.

En **Lettonie**, les organisations de la société civile prennent une part de plus en plus importante à la **définition des politiques culturelles**, s'activant à faire connaître les préoccupations de la société civile aux pouvoirs publics.

Il entre dans les Objectifs stratégiques 2011-2012 du réseau **U40 au Mexique** de concourir à rendre la Convention plus visible et mieux appliquée dans les 31 États et le District fédéral du pays.

La **Norvège tient des consultations systématiques avec la société civile**, grâce à un dispositif efficace qui garantit des retours d'information en temps utile, puis un réexamen des politiques culturelles.

Au **Paraguay**, le **Conseil national de la culture** est composé d'acteurs gouvernementaux et de représentants des différents secteurs et branches d'activités culturels.

Le **mouvement polonais Citoyens de la culture** a obtenu que le gouvernement s'engage par écrit à travailler avec la société civile à la poursuite de plusieurs objectifs des politiques culturelles.

Par leurs suggestions et par la concertation, les acteurs de la société civile participent à la restructuration, à l'évaluation et à l'application du **Programme national pour la culture de la Slovénie**.

## VII. Principales réalisations

86. Certaines Parties où les structures et les politiques nécessaires étaient déjà en place avant l'entrée en vigueur de la Convention ont souligné que sa mise en œuvre avait permis de les étoffer plutôt que de susciter un « grand changement des politiques ». C'est le cas pour plusieurs Parties Etats membres de l'UE, qui ont un peu de mal à faire le lien entre les réalisations liées spécifiquement à la mise en œuvre de la Convention et celles qui tiennent aux politiques culturelles en place. Ils font toutefois valoir que cette dernière a entraîné « une perspective et un cadre de référence nouveaux dans les débats sur les politiques culturelles »<sup>22</sup>. D'autres Parties où les structures étaient moins développées ont indiqué qu'elles avaient activement entrepris de développer leurs politiques culturelles et de renforcer le secteur culturel après l'adoption et la ratification de la Convention.

87. Les réalisations énumérées par les Parties peuvent se classer en quatre groupes :

- (i) amélioration de la sensibilisation sur la contribution de la culture au développement socioéconomique ; le *Brésil* a par exemple fait valoir que sa principale réalisation avait été de mieux faire apprécier par la société dans son ensemble le rôle que joue la culture pour le développement ;
- (ii) reconnaissance du droit souverain de l'État d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques culturelles, par exemple en *Tunisie* ;
- (iii) meilleure concertation entre les pouvoirs publics et la société civile, et participation accrue de cette dernière à l'élaboration des politiques publiques. L'*Autriche*, par exemple, a cherché surtout à créer plus de dispositifs, *ad hoc* et institutionnalisés, pour la participation et la consultation de la société civile et de représentants du secteur culturel lors de la définition, de l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques liées à la culture. Le *Paraguay* a mis en place des dispositifs de participation de la société civile, et l'application de la Convention y a contribué à promouvoir les droits culturels des groupes vulnérables. La *Namibie* a indiqué qu'elle continuera de soutenir la participation de la société civile, en particulier, à travers le soutien au réseau *Arterial Network Namibia* ;
- (iv) facilitation de la mise en place de structures législatives et institutionnelles, et de politiques et mesures culturelles novatrices. C'est le cas par exemple pour la *Lituanie*, qui a mentionné l'approbation en 2010 du texte des politiques culturelles, qui met en valeur le rôle important que joue la culture pour le développement économique et social durable du pays (villes et régions), et promeut les branches d'activités culturelles et la créativité, en plus d'ouvrir plus largement l'accès à la culture. La période visée dans le rapport a vu aussi le lancement d'une politique de développement des branches d'activités culturelles : approbation de la Stratégie de promotion et de développement des branches d'activités créatives, institution de l'Association des branches d'activités créatives et culturelles, fondation de pépinières artistiques et

<sup>22</sup> Rapport périodique quadriennal de l'Autriche, p. 19.

introduction d'un système de soutien aux projets d'activités culturelles. L'*Uruguay* a fait valoir que la Convention avait ouvert la voie à des initiatives législatives et institutionnelles de promotion des expressions culturelles, renforcé au niveau national des plans d'interventions culturelles novatrices favorables à l'inclusion sociale, et permis aussi d'améliorer et de rendre plus professionnels les secteurs culturels et artistiques du pays.

### VIII. Défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention

88. S'agissant des **défis** rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention, il est intéressant de noter que la principale réalisation de certaines Parties, soit : *l'intégration de la culture dans les politiques de développement durable et la sensibilisation au rôle de la culture pour le développement*, ait également été mentionnée, dans l'ensemble des rapports, comme le principal défi de la mise en œuvre. Les Parties ont signalé à cet égard des défis spécifiques :

- nouveauté relative et complexité de l'approche « culture et développement » ;
- difficulté à convaincre les acteurs du développement de la valeur plus que simplement symbolique de la culture, du fait qu'elle crée des emplois et que sa contribution au PIB est non négligeable ;
- difficulté à réunir les données, les statistiques et les pratiques optimales à utiliser pour la définition et la poursuite de politiques ancrées dans les faits aux niveaux local, régional et national ;
- difficulté à identifier de bons indicateurs permettant d'évaluer l'impact des politiques et des mesures appliquées pour promouvoir la culture comme vecteur de développement ; faiblesse des dispositifs actuels d'évaluation de l'efficacité des politiques culturelles ;
- insuffisance des financements publics consacrés à la culture par rapport aux objectifs fixés pour ce secteur.

89. Le deuxième défi par ordre d'importance qu'ont rencontré un certain nombre de Parties, concernait la mise en œuvre de la *coopération internationale et des mesures de traitement préférentiel*. Ils ont mentionné à cet égard les difficultés particulières suivantes :

- faiblesse structurelle des bénéficiaires de la coopération internationale, entraînant des limites à la capacité d'absorption et aux capacités de gestion des ressources extérieures ;
- incapacité à déterminer le volume des fonds d'APD utilisés pour promouvoir la culture ;
- conception traditionnelle selon laquelle il y a des questions plus urgentes, dans un pays en développement, que celle de la culture, surtout quand il s'agit de fonds publics ;
- difficulté à lier les dimensions « culture » et « commerce » ;
- difficulté à organiser des interventions interministérielles en groupes de travail et/ou des manifestations concrètes ;
- difficulté à assurer la compatibilité des systèmes de soutien public avec la réglementation de la concurrence.

90. Les Parties ont mentionné plusieurs défis liés spécifiquement à la réalisation de *politiques et de mesures pour l'ensemble de la chaîne de valeur culturelle*. Pour nombre d'entre elles, elles relèvent de domaines différents, c'est-à-dire qu'elles sont beaucoup plus qu'un simple problème de politique culturelle, et que le Ministère de la culture ne peut pas, à lui seul, leur apporter de « solution » réaliste. On peut signaler en particulier :

- des nécessités financières supérieures au niveau de financement public disponible pour la culture et les professionnels de la culture – que leurs activités relèvent de la création, de la production industrielle ou numérique, de la distribution ou de la diffusion - ou disponible pour soutenir la mise en place de possibilités et de filières d'accès pour ceux qui souhaitent consommer et apprécier des biens et services culturels ;
- la rapidité et l'ampleur des transformations qu'entraînent pour l'ensemble de la chaîne de valeur culturelle les nouvelles technologies de l'information et des communications ;
- le manque de marchés et/ou d'accès aux marchés ;
- la répartition inégale des ressources dans les pays, notamment entre villes et campagnes ou entre différentes régions ;
- le manque de coordination transsectorielle dans la prise de décisions gouvernementales et la fragmentation des compétences dans le secteur public, par exemple entre culture et éducation ;
- le nombre insuffisant de partenariats public-privé.
- les positions politiques où les considérations de libre-échange l'emportent sur les politiques visant à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles, et qui risquent de conduire à la suppression des subventions culturelles.

91. Un autre grand défi qu'il faudra surmonter dans les années à venir est celui qui résulte du *défait d'une base de connaissances, de savoirs et de compétences*. Les problèmes qui ressortent vont de la confusion persistante entre le champ d'application de la Convention de 2003 et celui de la Convention de 2005 au manque de ressources humaines qualifiées dans ce domaine nouveau des politiques publiques, que ce soit dans les ministères de la culture ou parmi les responsables locaux et provinciaux.

92. Différentes **solutions** aux défis dont il a été question ont été proposées dans les rapports. Quelques exemples :

- inclure dans les accords commerciaux bilatéraux et régionaux une *référence aux principes et aux objectifs de la Convention*, ainsi qu'une *clause d'exemption* pour les branches d'activité culturelles, qui protégerait le droit d'appliquer les politiques et d'adopter les mesures visées dans les articles 5 et 6 de la Convention, destinées à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles (Canada, Tunisie) ;
- constituer des partenariats stratégiques avec différents organismes publics nationaux, ONG et parties prenantes privées, afin de garantir une large participation (Argentine, Brésil) ;
- créer des *institutions ou des observatoires* dédiés à la diversité menant des recherches approfondies sur la durée en vue de collecter l'information, les données et les bonnes pratiques ;
- *former les responsables* des services gouvernementaux centraux et provinciaux par des ateliers participatifs (Argentine, Paraguay) ;
- fixer des *cibles et des repères spécifiques* du développement national en matière de diversité des expressions culturelles, et mettre au point un système d'indicateurs statistiques en partenariat avec des institutions qui puissent jauger l'impact des politiques (Brésil) ;

- utiliser le FIDC comme *outil de sensibilisation* en diffusant des informations sur divers projets et leurs résultats, pour inciter à les reprendre ailleurs et sensibiliser les acteurs et les parties prenantes (Argentine) ;
- diffuser largement la Convention et publier des articles d'actualité sur les questions qui en relèvent dans différents types de médias, afin de *sensibiliser les organisations de la société civile* (Jordanie) ;
- *nommer des points de contact dans les ministères chargés de la culture* afin de faciliter la communication et la collaboration avec la société civile (Allemagne, Argentine, Autriche, Brésil, Canada, Chili, France, Lettonie, Suède, Uruguay), ainsi que dans d'autres ministères dont la compétence recoupe le champ de la Convention, tels que les ministères des affaires étrangères, du commerce et de l'industrie (Autriche).

## X. Suivi de l'impact des politiques et des mesures adoptées

93. Collecter des informations sur l'impact des politiques et des mesures culturelles visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles aux différents stades de la création, de la production, de la distribution, de la diffusion et de l'accès reste une entreprise ambitieuse. Cela tient en partie au manque d'informations dans plusieurs rapports, au fait que les outils d'évaluation des impacts sont déficients au niveau national et que certaines politiques ou mesures sont trop récentes pour qu'on puisse aisément en apprécier l'impact. Certaines Parties ont indiqué que l'évaluation des effets de mesures récentes était en cours.

94. Certaines expériences signalées par les Parties démontrent l'impact obtenu :

- suivi du *nombre de visiteurs* après l'introduction de la gratuité pour les enfants et les jeunes dans certains établissements culturels (en Autriche, par exemple, 24 % d'augmentation pour le groupe ciblé et 20 % d'augmentation du nombre de « visiteurs payants » après l'introduction de cette mesure) ;
- mesure du *chiffre d'affaires hors frontières des entreprises culturelles* après la mise en place de dispositions destinées à en assurer la promotion à l'étranger (en Autriche, par exemple, le chiffre d'affaires hors frontières de 400 entreprises créatives a augmenté après l'adoption par le gouvernement de l'initiative *Travailler à l'international*) ;
- suivi de la quantité de *contenu produit localement* en vue d'évaluer l'efficacité des mesures de soutien aux branches d'activité culturelles (au Canada, par exemple, on a constaté après l'introduction de mesures spécifiques une augmentation marquée du nombre d'heures de télévision, de périodiques et d'ouvrages d'auteurs canadiens, ainsi que de disques distribués par des artistes canadiens. En Argentine, depuis la Loi de 2009 sur les services de communication audiovisuelle, le contenu local diffusé sur les chaînes régionales a augmenté de 28 %) ;
- suivi de la *carrière et des activités économiques* des anciens stagiaires après l'introduction de programmes spécialement destinés à développer les compétences (c'est le cas en Argentine, où nombre des bénéficiaires du programme de *Développement des compétences pour les activités culturelles*, mis en place par le Secrétariat à la culture et le Ministère du travail, ont trouvé des emplois dans les branches d'activités pour lesquelles ils avaient été formés).

95. Il n'y a que quelques Parties qui font collecter systématiquement les données sur les différents maillons de la chaîne de valeur, soit par des institutions publiques spécialisées (Canada, France, Lettonie et Norvège, par exemple) soit par des organismes professionnels privés (Autriche et Brésil, par exemple). La Finlande indique qu'elle s'est dotée d'un cadre détaillé, comptant plus de 150 indicateurs statistiques du développement du secteur en fonction des catégories suivantes : (i) la consolidation de la base culturelle ; (ii) les travailleurs créatifs ; (iii) la culture et les citoyens ; et (iv) la culture et l'économie.

96. Certains pays où il n'y a pas de dispositif officiel de collecte de données permettant d'évaluer l'impact des politiques et des mesures adoptées, sont parvenus à des conclusions à partir d'informations collectées dans des bases de données spécialisées, de dispositifs particuliers de retour d'information ou même d'analyses qualitatives. C'est le cas de l'*Uruguay*, où le Ministère de la culture a créé en 2007 une série de centres destinés expressément à promouvoir l'accès aux biens et services culturels. Le succès de ces centres est mesuré par une série d'indicateurs quantitatifs « de bon sens », tels que le nombre d'activités, le nombre d'ateliers, le nombre d'heures d'enseignement dispensé, ou le nombre de participants aux différentes activités des centres.

97. On constate donc que le suivi de l'impact des politiques et des mesures adoptées pour la mise en œuvre de la Convention n'est pas encore un art pleinement développé, et que, pour atteindre les objectifs à long terme, il faudra renforcer les capacités, en s'inspirant éventuellement de l'expérience de pays comme la Finlande. Pour ce faire, il faudra déterminer les améliorations à apporter et les aspects à cibler ; à analyser comment certaines Parties obtiennent des résultats, et à utiliser cette information pour améliorer les réalisations ailleurs. Ces connaissances permettront aux autorités d'évaluer leurs objectifs, de résoudre des questions posées par les politiques stratégiques, d'améliorer les mesures en place ou d'en définir de nouvelles.

## **XI. Conclusion : résumé des principaux constats**

98. Les 45 premiers rapports périodiques quadriennaux soumis en 2012 par les Parties à la Convention donnent un tableau intéressant de la manière dont la Convention est interprétée au niveau national, ainsi qu'une myriade d'exemples de politiques et de mesures qui peuvent inspirer et aider d'autres Parties pour la conception et la poursuite de stratégies réussies.

99. Pour ce qui est des **objectifs poursuivis par les Parties** dans leurs politiques et leurs mesures, la tendance la plus marquée est d'encourager la distribution et la jouissance de biens et services culturels. Les objectifs touchant la création et la production restent fréquents, mais moindres. Ce schéma d'interventions et de dépenses montre qu'il faut renforcer les dispositifs favorisant et stimulant la production culturelle proprement dite.

100. Les **politiques et les mesures du type le plus répandu** parmi celles qu'ont mentionnées les Parties étaient d'ordre institutionnel. De nombreux pays ont signalé avoir établi des institutions nationales afin de promouvoir telle ou telle branche d'activité culturelle, avoir créé des départements ou des établissements du Ministère de la culture pour encourager les expressions culturelles de personnes appartenant à des minorités, ou, dans certains cas, avoir créé un Ministère de la culture.

101. On constate que les **partenariats avec le secteur privé** gagneraient à être développés. Il reste du chemin à parcourir pour que ces partenariats se créent afin d'assurer la viabilité du secteur culturel.

102. Les rapports indiquent que les pays pratiquent de plus en plus d'activités de **coopération régionale** qui ont un impact marqué sur les politiques culturelles nationales du fait de la mise en commun des ressources et des expériences.

103. On constate dans les rapports que la **coopération internationale** est comprise et mise en œuvre de différentes façons par les Parties. Pour nombre d'entre elles, la coopération internationale reste axée sur la protection et la promotion du patrimoine national et des expressions culturelles nationales, mais il y a de plus en plus de programmes qui visent à développer les réseaux internationaux et les coproductions pour des projets. Dans ce contexte, le lien entre la culture et le commerce reste un défi majeur.

104. Faciliter la **mobilité des artistes de pays en développement** est un des principaux objectifs que se fixent les Parties pour la mise en œuvre des dispositions de la Convention relatives au traitement préférentiel. C'est aussi un des grands défis, car la mobilité des artistes est liée à des considérations non seulement financières, mais aussi de sécurité. Dans les pays développés Parties à la Convention, la tendance a donc été d'organiser des entretiens pour plaider en faveur de visas pour les artistes de pays en développement auprès des différentes parties prenantes, dont la société civile et les ministères compétents (Ministère de l'intérieur en particulier). Ce type d'activité a certes son importance, mais ne semble pas suffire à régler les problèmes que rencontrent les artistes et les professionnels de la culture des pays en développement.

105. L'analyse des rapports donne à penser que les pays en développement Parties à la Convention ont plus tendance maintenant à prendre l'initiative : plutôt que de rester des bénéficiaires passifs, ils se font grands promoteurs de la diversité, notamment par le développement de la coopération et des échanges culturels Sud-Sud. Le degré d'application des politiques et des mesures prises dans les pays, en particulier en Argentine, au Brésil, en Jordanie, à Oman et au Pérou, marque **une confiance croissante dans le développement du secteur créatif**.

106. On peut conclure de l'analyse des rapports que même si l'intégration de la culture dans les politiques de développement durable reste un défi majeur, il y a eu des progrès sur ce plan. Les Parties s'emploient à concrétiser les principes d'un **développement culturellement durable**, équilibrant le souci des effets économiques et des effets sociaux, et comprenant clairement l'importance de la justice et de la non-discrimination dans la répartition des ressources culturelles. Il subsiste pourtant un défi important : dans certains domaines de politiques publiques, il y a un manque de compréhension du potentiel de développement qu'offre le secteur de la culture. Il faudrait un plaidoyer plus énergique qui soit accompagné de données et d'informations suffisantes pour constituer un solide corpus d'observations factuelles afin de surmonter ce défi et obtenir des progrès.

107. En fonction du contexte politique, il existe **différents types de rapports entre la société civile et les pouvoirs publics**, qui ont tous des incidences directes sur le rôle que joue la société civile pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Les faits montrent que dans certains pays la société civile participe à la formulation, à l'application, au suivi et à l'évaluation des politiques culturelles, mais dans d'autres persistent le manque de communication et de confiance, ce qui empêche la société civile de participer à la mise en œuvre de la Convention.

108. En analysant les rapports, il est clair qu'il existe **des domaines spécifiques** où la participation active de la société civile est plus marquée que dans d'autres. Il s'agit notamment : (i) de ce qui est fait pour améliorer le statut et la condition des artistes ; (ii) de la collecte de données et de la production de statistiques fondant les politiques culturelles ; (iii) de ce qui est fait pour prendre en considération la voix des groupes vulnérables.

109. Alors que les informations communiquées ne suffisent pas pour établir que la Convention a eu un grand impact sur le terrain, on a des raisons de penser que la ratification a amené à adopter des **mesures et des politiques nouvelles** en vue de soutenir le développement des branches d'activités culturelles et créatives chez un grand nombre de Parties, surtout dans les pays en développement. Dans d'autres pays où des politiques de ce type avaient été mises en place avant que la Convention n'entre en vigueur, la ratification a donné une **impulsion accrue** au renforcement des politiques et des programmes – législatifs, institutionnels et financiers – qui correspondent à la Convention. Enfin, la ratification a **incité ou motivé** les pays à évaluer ou réévaluer leurs politiques culturelles et leurs stratégies de coopération internationale.